

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de  
subvention auprès du  
conseil départemental  
de la Meuse**

**DGV2023\_0285**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Dans le cadre du soutien du Conseil Départemental de la Meuse aux structures d'enseignement musical, une subvention peut être sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour le fonctionnement du conservatoire de musique et de danse, notamment pour l'enseignement et la coordination des projets.

#### • **Contexte – Problématique**

Les actions de l'établissement, déterminées pour l'année scolaire 2023/2024 rentrant dans les critères d'attribution sont les suivantes :

- Aide au fonctionnement et au développement de l'enseignement musical et chorégraphique de par son cursus d'enseignement artistique dans le cadre de ses missions, de son activité, de son rayonnement et de son évolution.
- Promouvoir une offre de qualité en permettant un accès à la culture artistique pour tous les publics.
- Interventions dans le milieu scolaire
- Intervention en milieu hospitalier

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Meuse.

Subvention moyenne annuelle perçue à ce titre : 30 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE, Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse au titre de l'année 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Autorisation et  
Convention Spéciale  
de Déversement des  
effluents de  
l'établissement  
SABEST**

**DGV2023\_0291**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Le déversement des eaux usées autres que domestiques par l'Établissement SABEST dans le système de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Collectivité, prévue par l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

La CAGV et la Société SABEST avaient conclu une Convention Spéciale de Déversement en 2017 pour une durée de 5 ans. La CSD est arrivée à échéance fin 2022.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 10 ans.

#### • Contexte – Problématique

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, dans le réseau public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

L'Établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la non conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention et de son arrêté d'autorisation de déversement.

L'Établissement maintiendra en service, à ses frais, les dispositifs adéquats de mesure de débit et de prélèvement, à savoir :

- un dispositif de mesures et totalisation du débit,

- une sonde de mesure de la température,
- un enregistreur indiquant en continu le débit, éventuellement par une connexion informatique.

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5

- avoir une température moyenne sur 24 heures inférieure ou au plus égale à 30°C, et ne dépassant à aucun moment 40°C,

- ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques inflammables,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques sont :

- débit maxima autorisé : 150 m<sup>3</sup>/j,
- Flux maxima autorisés (concentration maximale) :
  - **DBO<sub>5</sub>** : (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours) : **3 500 mg/l**,
  - **DCO** : (Demande Chimique en Oxygène) : **8 000 mg/l**,
  - **MES** : (Matières en Suspension) : **3 000 mg/l**
  - **NGL** (Azote global) : **500 mg/l**,
  - **PT** (Phosphore total) : **50 mg/l**,
  - **SEC** (substances Extractibles au Chloroforme) : **400 mg/l**.

#### → Conditions financières

En contrepartie du service rendu, l'Établissement SABEST, dont le déversement des eaux traitées autres que domestiques est autorisé par l'arrêté, est soumis au paiement d'une participation financière définie dans la Convention Spéciale de Déversement représentative des coûts de traitement.

**→ Convention Spéciale de Déversement (CSD) :**

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par l'arrêté, sont définies dans la CSD établie entre l'Établissement et la collectivité.

**→ Durée de l'autorisation :**

Cette autorisation est délivrée pour une période de **10 ans**.

Cette délibération prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Si l'Établissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la Collectivité, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration de la présente autorisation, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Les projets de CSD et d'arrêté sont joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** le déversement des eaux usées autres que domestiques par l'Établissement SABEST dans le système de collecte de la CAGV,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'Établissement SABEST, la Convention Spéciale de Déversement qui doit fixer les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès Verbal Séance  
du 15 novembre 2023**

**DGV2023\_0255**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 15 novembre 2023 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

**PREND ACTE** du PV du 15 novembre 2023 .

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Prestation d'action  
sociale - Subvention  
COS 2024**

**DGV2023\_0295**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales des agents actifs et retraités, d'acquiescer si besoin est les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale, et d'organiser des activités de loisirs et de culture en faveur de ses membres. Afin de favoriser l'action de ladite association, la collectivité met à disposition du C.O.S. des moyens matériels, financiers et humains via une convention d'objectifs. Il convient de renouveler la convention pour 2024,

#### • **Contexte – Problématique**

Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales des agents actifs et retraités, d'acquiescer si besoin est les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale, et d'organiser des activités de loisirs et de culture en faveur de ses membres. Afin de favoriser l'action de ladite association, la collectivité met à disposition du C.O.S. des moyens matériels, financiers et humains via une convention d'objectifs qui a pour objet :

- le versement de la subvention annuelle de fonctionnement,
- la mise à disposition pour une durée d'un an d'un agent à mi-temps ayant pour missions principales l'accueil et le secrétariat de l'Association (rédaction et suivi des courriers, gestion et suivi financier du C.O.S, des billetteries, des stocks, organisation des manifestations, archivage et classement),
- la mise à disposition pour une durée d'un an à concurrence de 200 heures par an (représentant 0.124 ETP) d'un agent effectuant des missions de coordination de l'action de l'association (gestion et suivi financier du C.O.S, des billetteries, des stocks, des

locations de vacances, organisation des assemblées générales et réunions de bureau, correspondance avec le CNAS), étant précisé qu'actuellement cette disposition n'est pas mise en œuvre puisque la personne en charge de cette mission est à la retraite

- la mise à disposition de locaux et d'équipements.

### 1. La subvention annuelle de fonctionnement

Auparavant versée au prorata du poids de la masse salariale de la collectivité, la subvention a d'abord été figée en 2016 en raison de la reprise en régie de la gestion des tickets restaurant au 01.09.2015 mais depuis 2020 la subvention annuelle est calculée selon 2 critères :

- une attribution principale liée au rapport « nombre d'adhérent au COS pour l'année N / effectif permanent de la collectivité au 31.12.N-1 ». Ce coefficient s'applique à une base zéro correspondant à la subvention 2019 soit 114 447 €, étant précisé que seule la diminution des effectifs du COS sous le niveau de 2019 (338 adhérents) pourra entraîner une subvention inférieure à 114 447 €.
- une bonification visant une meilleure utilisation des prestations du CNAS par les adhérents actifs. Ainsi le rapport « utilisateurs actifs du CNAS en N-1 / total des adhérents actifs au CNAS en N-1 » générera une bonification de 1500€ s'il est compris entre 85% et moins de 90%, 3000€ s'il est compris entre 90% et moins de 95% et 5000€ au-delà de 95%.

### 2. Le personnel mis à disposition

Pour plus de lisibilité et de transparence dans les relations de la collectivité avec le C.O.S., la convention sus-visée conditionne ces différentes mises à disposition au remboursement par l'association des charges directes et indirectes inhérentes à ces mises à disposition. La volonté de la collectivité étant de maintenir le niveau d'action sociale en faveur de ses agents, la convention prévoit une compensation financière par le versement d'une subvention en fin d'année correspondant au montant des différentes mises à disposition.

En outre, afin de simplifier ces différents flux financiers et dans la logique de mutualisation des services initiée depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun versera au nom et pour le compte de la Ville de Verdun ces différentes subventions. La Ville de Verdun remboursera la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au travers de la convention de création de services communs et services mutualisés les montants ainsi avancés.

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

Les mises à disposition d'agent ne pouvant dépasser une année civile, une nouvelle convention doit être signée chaque année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

2 sans participation : Jean-François THOMAS, Karen SCHWEITZER

**AUTORISE** la signature de la convention 2024 avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel comprenant l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement, la mise à disposition d'agents, de matériels et de locaux.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention  
d'occupation du  
domaine SNCF pour  
passage de  
canalisations d'eau  
potable à Thierville-  
sur-Meuse**

**DGV2023\_0282**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur



Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Trois canalisations d'eau potable traverse la voie ferrée sur la commune de Thierville-sur-Meuse.

Certaines des conventions régissant ces passages de canalisation sont anciennes. Il est proposé d'actualiser, d'uniformiser et de regrouper ces conventions dans une convention unique.

#### • **Contexte – Problématique**

La ligne de Chemin de fer 088000-1 reliant Lérrouville à Pont-Maugis traverse la commune de Thierville-sur-Meuse.

Pour les besoins de la desserte en eau potable de ses habitants, la commune de Thierville-sur-Meuse a installé une canalisation d'eau potable sous cette voie ferrée. Une première convention, régissant les conditions de passage de cette canalisation, a alors été conclue avec la SNCF en 1953.

Au fil des ans, le réseau d'eau potable de Thierville-sur-Meuse s'est étendu. Deux autres canalisations sont ainsi venues traverser cette voie ferrée, avec pour chaque canalisation, la conclusion d'une nouvelle convention.

En vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a repris la compétence « Adduction

d'eau potable » sur son territoire à compter du 1er janvier 2020, reprenant pour son compte l'ensemble des conventions et contrats passés par les communes.

Lors de la mise à jour des coordonnées auprès de SNCF Réseau, il est apparu que certains termes de ces conventions ne sont aujourd'hui plus applicables.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé d'actualiser, d'uniformiser et de regrouper ces conventions dans une convention unique. Cette nouvelle convention, conclue entre SNCF Réseau et la CAGV reprend les principes des précédentes, mais supprime ou corrige certains termes devenus inapplicables ou erronés.

Un projet de cette convention est joint au présent rapport. Le montant annuel de la redevance d'occupation s'élève à 442,62€ HT, indexé sur l'indice national du coût de la construction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine SNCF pour le passage de canalisations d'eau potable situées sur la commune de Thierville-sur-Meuse ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte-rendu annuel  
sur la délégation du  
service eau potable  
Exercice 2022**

**DGV2023\_0271**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Chaque année, le délégataire est dans l'obligation de transmettre à la collectivité, le rapport de l'activité de l'année n-1. Cette délibération a pour objet de présenter le compte-rendu annuel sur la délégation du service eau potable de l'exercice 2022,

#### • **Contexte – Problématique**

Par convention de délégation de service public entrée en vigueur à compter du 1er avril 2010, le fermier a le droit exclusif d'assurer le service de distribution publique de l'eau potable aux usagers et d'exploiter la totalité des installations de distribution. En contrepartie de ses obligations, il est autorisé à percevoir auprès des abonnés du service une rémunération contractuelle évolutive.

L'activité du service concerne la gestion, l'entretien, la surveillance des installations du service et les relations avec les usagers.

La CAGV conserve la responsabilité des travaux de renforcement du réseau et la réalisation éventuelle de nouveaux ouvrages. Les investissements correspondants sont financés par la CAGV en partie grâce à la redevance qui lui revient.

- 100 % des analyses microbiologiques réalisées en 2022 sur l'eau distribuée pour la ville de Verdun étaient conformes.

- Au cours de l'année 2022, deux armoires électriques ont été remplacées : l'armoire électrique du réservoir Jules Ferry ainsi que l'armoire permettant le pilotage de la vanne automatique Jean Monnet.

- 383 ml de canalisations ont été renouvelés au cours de l'année 2022 (92 ml de canalisation en diamètre 60 mm et 291 ml de canalisation en diamètre 100 mm), opérations au cours desquelles 24 branchements ont été remplacés.

- 5 branchements plomb ont été identifiés soit au cours des travaux de renouvellement soit lors des campagnes de recherches de fuites, ceux-ci ont été renouvelés.

- La concentration des fuites au cours d'une courte période peut expliquer une légère baisse du rendement du réseau de la Ville de Verdun pour l'année 2022, qui est de 80,6% (81,4% en 2021). Ce rendement de réseau demeure nettement supérieur au rendement imposé par la loi Grenelle 2 qui fixe un objectif de 69,12 % pour la commune de Verdun.

En 2022, on remarque ainsi après un été/automne très sec, puis une période pluvieuse importante à partir de la mi-octobre, que sur les 44 fuites réparées au cours de l'année (23 sur canalisations et 21 sur branchements), 10 fuites sont survenues uniquement pour les mois de novembre et décembre.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER, Mickaël HIRAT

- **PREND ACTE** du présent rapport

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte-rendu annuel  
sur la délégation du  
service assainissement  
Exercice 2022**

**DGV2023\_0270**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur



Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement pour l'exercice 2022 vous est présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### • **Contexte – Problématique**

Après le décret 2005-236 du 14 mars 2005 imposant de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduit dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement la mesure de la performance sur de nombreux critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux ou la qualité de l'eau distribuée.

Les conseils municipaux de chaque commune adhérente, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun seront destinataires du présent rapport.

En 2022, le volume d'eaux brutes traitées en entrée de la station d'épuration de Belleville-sur-Meuse s'est élevé à 2 260 759 m<sup>3</sup>, soit une baisse de 16,1% par rapport aux volumes traités en 2021. Cette baisse est liée au déficit de pluviométrie enregistrée (-29%) en 2022 et au fait que le réseau d'assainissement soit majoritairement unitaire.

Le tonnage de boues brutes évacuées en 2022 depuis la station d'épuration vers la serre de compostage est stable (-1% par rapport à 2021) et égal à 416,3 t MS.

960 tonnes de compost, produits entre l'été 2021 et le mois de juin 2022, ont été valorisées en épandage agricole au cours de l'été 2022.

Dans le cadre du programme d'entretien préventif du réseau d'assainissement, 4 913 avaloirs ont été nettoyés, 14 969 mètres linéaires (ml) de collecteurs ont été curés et afin d'éviter tout rejet au milieu naturel par temps sec, 254 nettoyages préventifs de déversoirs d'orage ont été réalisés en 2022.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a voté au cours de l'année 2020 une délibération afin de contrôler les immeubles pour lesquels une non-conformité avait été mise en évidence lors d'un premier contrôle de raccordement à l'assainissement collectif.

Les mises en demeure pour les habitations concernées pour les communes de Verdun, Belleville-sur-Meuse et Thierville-sur-Meuse ont débuté au cours du second semestre 2021.

Le périmètre des communes concernées par les mises en demeure a été élargi au cours de l'année 2022 à l'ensemble des communes situées dans le zonage de l'assainissement collectif. Ainsi, en 2022 :

- 190 courriers de mise en demeure ont été envoyés ;
- 56 diagnostics ont été réalisés, dont 4 pour lesquels un rejet direct d'eaux usées au milieu naturel a encore été identifié.

163 diagnostics de bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ou aux diverses communes ont été réalisés en 2022.

Par ailleurs, les diagnostics de l'ensemble des immeubles de la commune de Sivry-la-Perche, soit 101 diagnostics, ont été effectués pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans le but de vérifier la conformité des raccordements suite aux travaux d'assainissement réalisés en 2015 et justifier de la charge polluante reçue à la station d'épuration de Sivry-la-Perche.

Cumulés avec les diagnostics réalisés dans les rues concernées par des travaux de voirie, ce sont ainsi 397 diagnostics d'assainissement qui ont été réalisés pour le compte de la CAGV en 2022.

La réglementation de l'Assainissement Non Collectif (ANC) impose un contrôle périodique des installations au moins tous les 10 ans. La précédente campagne de contrôles des dispositifs d'ANC sur le périmètre de la CAGV ayant débuté en 2011, une nouvelle campagne de contrôles a été initiée à partir du second semestre 2021 sur les communes de Belleville-sur-Meuse, Thierville-sur-Meuse et Verdun, puis a été élargie aux installations situées sur les communes du périmètre de l'assainissement collectif.

105 courriers ont ainsi été envoyés aux propriétaires concernés. Sur l'ensemble de l'année 2022, 103 diagnostics ont été réalisés.

A l'issue de la campagne de télérelève du premier semestre 2022, 2 264 systèmes de comptage, soit sur le compteur soit sur le module de télérelève, nécessitaient une intervention (sur 14 536 modules télérelèves, soit 15,6% du parc).

Des problématiques d'approvisionnement des modules sont observées depuis la fin de l'année 2020 du fait d'une part d'une reprise d'activité du secteur compliquée à la suite de

l'épidémie de la Covid-19, d'autre part de l'incendie de l'usine produisant l'un des composants essentiels des têtes émettrices.

Un approvisionnement spécifique a été organisé pour le périmètre de la CAGV à partir du second semestre 2022, visant aux remplacements de 2 700 systèmes de comptage. Cette campagne de remplacement a permis de contenir l'accélération du nombre de modules qui ne transmettent plus.

L'organisation d'approvisionnement exceptionnel et de campagnes de remplacement des modules HS se poursuivent.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER, Mickaël HIRAT

- **PREND ACTE** du présent rapport.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Autorisation de  
signature d'une  
convention de co-  
maîtrise d'ouvrage  
déléguée dans le cadre  
de l'opération de la  
Ville Haute -  
Programme 07 1 17 03**

**DGV2023\_0294**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

#### Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 5 avril 2018, la CA du Grand Verdun actait le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de définition et de programmation urbaine sur la

quartier de la Ville haute à Verdun. Cette étude a donné lieu à une mission de maîtrise d'oeuvre

confiée au bureau d'études Atelier Ville et Paysages.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, porteur de ce projet, a validé l'enveloppe des

travaux à hauteur de 14 180 581 € TTC. Ces travaux intègrent également des travaux propres à la ville de Verdun.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- de signer entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, porteur du projet, une convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée par laquelle la Communauté

d'Agglomération sera mandatée pour le lancement et le suivi des marchés de travaux. La Ville de Verdun remboursera à la Communauté d'Agglomération les travaux propres aux compétences communales.

#### • Contexte – Problématique

La communauté d'Agglomération du Grand Verdun avait missionné un bureau d'études puis un maître d'oeuvre afin de diligenter des études sur un programme urbanistique complet de requalification de la Ville haute à Verdun. Le programme prévoyait :

- un plan de stationnement
- un plan guide complet et détaillé par secteur pour l'ensemble des travaux
- un chiffrage secteur par secteur

Le programme a été découpé en 4 zones correspondant au calendrier prévisionnel de travaux.

Pour chaque secteur ainsi identifié, le programme développe :

- les orientations programmatiques : les principes d'aménagement, les équipements complémentaires à envisager, les questions de stationnement et de circulation, l'ambiance paysagère escomptée et la signalétique à déployer.
- le vocabulaire d'aménagement : les matériaux de sols, la palette végétale, le mobilier urbain et les supports de signalétique
- les voiries et réseaux : réseaux divers, chaussées et mise en lumière.

Cette programmation a été ensuite étudiée par un maître d'oeuvre définissant les travaux à réaliser

autour de 3 lots.

Lot n°1 - VRD, Aménagement qualitatif, Assainissement et réseaux secs, espaces verts et mobilier

Lot n°2 - Sol béton désactivé

Lot n°3 – Eclairage sonorisation.

Le programme de requalification va conduire à des travaux majeurs qui sont majoritairement

transférés à la communauté d'agglomération. Cependant, le maître d'oeuvre a intégré dans sa

réflexion certains travaux propres à la Ville de Verdun. En effet, les travaux d'infrastructure vont

conduire à la pose de fourreaux sur lesquels la Ville de Verdun va pouvoir développer ses propres

réseaux ou développer une nouvelle sonorisation du quartier ;

Les caractéristiques des travaux propres à la Ville de Verdun sont les suivants :

1/ Montant propre à la ville de Verdun : 717 942 € TTC

2/ Nature de travaux :

- enfouissement des réseaux secs : télécom (fibre), électricité
- sonorisation

Il apparaît nécessaire de permettre à la Ville de Verdun de confier à la CAGV la passation des marchés de travaux et le suivi opérationnel des marchés dans le cadre d'un mandat prévu à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

De ce qui précède, il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la Commande publique, Monsieur le Président à signer une convention de délégation ponctuelle de Maîtrise d'ouvrage par laquelle la Ville de Verdun mandate la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Ville de Verdun et sous son contrôle, les travaux propres à la Ville de Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

2 sans participation : Jean-François THOMAS, Karen SCHWEITZER

**AUTORISE**, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la Commande publique, Monsieur le Président à signer une convention de délégation ponctuelle de Maîtrise d'ouvrage par laquelle la Ville de Verdun mandate la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Ville de Verdun et sous son contrôle, les travaux propres à la Ville de Verdun

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention 2023 avec  
Verdun Expo Meuse**

**DGV2023\_0265**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur



Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

#### Synthèse de la délibération

Reconduction de la convention partenariale de coopération et d'assistance aux activités de l'Association Verdun Expo Meuse pour un montant de 37 000 € pour l'année 2023.

#### • Contexte - Problématique

La Foire Nationale de Verdun est la plus importante manifestation du département de la Meuse avec 410 exposants ce qui l'amène à la 2ème place des foires de la région Grand Est.

Titulaire du label « Foires de France », la foire de Verdun enregistre environ 41 700 visiteurs par an.

Il est important d'en assurer sa pérennité afin qu'elle continue à contribuer grandement à l'attractivité de la Meuse et de la région Grand Est.

#### B) Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Le 20 octobre 2022 a été signée « la convention partenariale de coopération et d'assistance aux activités de l'Association Verdun Expo Meuse 2022 », ayant pour objet d'apporter principalement à l'Association Verdun Expo Meuse le soutien technique et financier de la Collectivité dans le cadre de l'organisation de la "Foire Nationale de Verdun".

La présente convention repose :

- sur la nécessité de participer étroitement à une manifestation dont le rayonnement s'étend bien au delà des frontières de notre département,
- sur la volonté de donner à la relation contractuelle avec Verdun Expo Meuse une lisibilité et une sécurité juridique et financière.

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler pour l'année 2023.

### **C) Cadre et solution(s) proposée(s)**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun subventionne depuis de nombreuses années cet évènement et souhaite réaffirmer sa volonté de soutien financier à Verdun Expo en 2023 en accordant une subvention de 37 000 euros à l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la reconduction de la convention partenariale de coopération et d'assistance aux activités de l'Association Verdun Expo Meuse pour un montant de 37 000 € pour l'année 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

#### **Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tarif des droits de  
place applicable pour  
le marché de Noël du  
17 décembre 2023 au  
marché couvert de  
Verdun**

**DGV2023\_0299**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 7 février 2023, le conseil communautaire a fixé des tarifs pour les droits de place.

Il convient ici de modifier le tarif du mètre linéaire par jour, en le passant de 0.80 € à 2.00 €, à l'occasion du Marché de Noël 2023 organisé le 17 décembre 2023 au marché couvert de Verdun,

#### • Contexte – Problématique

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe comme principe général que toute occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public. Le pouvoir de police de circulation et de stationnement ayant été confié au Président de l'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de définir ces tarifs uniquement pour le territoire de la ville de Verdun.

Le tableau en annexe fixe les tarifs d'occupation du domaine public applicables pour l'année 2023. Les tarifs ont été divisés en six catégories distinctes :

- les occupations commerciales et permanentes : qui concernent essentiellement les bars, restaurants et autres commerces
- les commerces itinérants qui concernent les marchands ambulants type food trucks par exemple
- les stationnements pour les besoins de travaux
- les brocantes

- le marché
- la foire de mai

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Dans la catégorie E. II, détaillant les tarifs du mètre linéaire concernant les autres manifestations dans le marché couvert en dehors du marché hebdomadaire, il est précisé qu'un tarif spécial peut être prévu.

Le marché de Noël de Verdun organisé au Marché couvert est un marché qui rassemble des exposants variés proposant des produits artisanaux, régionaux et originaux sur la thématique de Noël. Lors de ce marché, des prestations d'animation et de fanfare ont lieu, apportant un caractère festif à la manifestation.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé d'augmenter les tarifs du mètre linéaire de 0.80 € à 2.00 €, afin :

- de tenir compte budgétairement de cette offre festive supplémentaire
- de responsabiliser les exposants en les incitant à maintenir leur inscription : à ce titre, aucun remboursement n'aura lieu en cas de désistement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

FIXE le tarif d'occupation du domaine public à 2.00 € du mètre linéaire par jour à l'occasion de la manifestation du marché de Noël 2023 organisé au marché couvert de Verdun le 17 décembre 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Ajustement de  
l'attribution de  
compensation de la  
Commune de Bras-  
sur-Meuse**

**DGV2023\_0301**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

#### Synthèse de la délibération

Dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, le conseil communautaire du 15 novembre 2023 a adopté la convention de mise à disposition partielle de la mairie de Bras-sur-Meuse pour l'exercice de la compétence développement économique destinée à l'implantation d'activités économiques en milieu rural (workici).

Il convient de fixer le montant de l'attribution de compensation (AC) à verser par la CAGV à la commune de Bras-sur-Meuse à partir de 2023 au titre du transfert de l'espace Workici.

La signature de la convention et la validation du montant de l'AC sont conditionnées à un avis favorable des membres de la CLECT qui se réunissent le 13 décembre 2023.

#### • Contexte – Problématique

Le transfert de la compétence n'avait pas été envisagé lors de la présentation de ce dossier aux membres de la CLECT le 12 décembre 2022. Mais cette orientation est finalement possible au regard des constatations suivantes :

- L'instruction menée par la direction juridique a permis de proposer une mise à disposition partielle de la mairie de Bras-sur-Meuse pour l'exercice de la compétence développement économique.



- Le versement d'une AC par la CAGV à la commune pouvait avoir une incidence négative sur le calcul des dotations d'Etat perçues par la commune. Mais la mise en place, en parallèle, de l'adhésion de la commune à la convention de mutualisation se traduit, en solde net, par un versement d'AC par la commune beaucoup plus important.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le montant de l'AC due par la CAGV correspond au résultat net de l'activité constatée sur l'exercice 2022, soit 18 362 euros. Les dépenses s'élèvent à 29 732,32 euros, dont 19 491,90 euros de salaires et 10 240,42 euros de charges diverses de fonctionnement.

Les recettes de 48 094,09 euros correspondent quasi exclusivement aux loyers perçus. Un tableau détaillé sera présenté aux membres de la CLECT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

1 sans participation : Angélique SANTUS

**AUTORISE** le montant de l'attribution de compensation à hauteur de 18 362 euros à verser par la CAGV à la commune de Bras-sur Meuse à partir de 2023 au titre du transfert de l'espace Workici, sous condition d'un avis favorable des membres de la CLECT.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Nouveaux tarifs et  
nouveaux horaires à la  
Citadelle souterraine  
et à l'Office de  
Tourisme pour 2024**

**DGV2023\_0297**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer d'une part, les nouveaux tarifs et d'autre part, les nouveaux horaires applicables à la Citadelle souterraine et à l'Office de Tourisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du conseil d'administration de la SEML Touristique du Grand Verdun ne prennent pas part au vote.

#### • **Contexte – Problématique**

La communauté d'agglomération du Grand Verdun a créé un nouveau bâtiment d'accueil et une nouvelle scénographie innovante au sein de la Citadelle souterraine de Verdun.

La dernière évolution des tarifs proposés par le délégataire afin de satisfaire les nouveaux protocoles sanitaires qui faisaient suite à la crise du Covid 19 remonte à l'année 2021.

Après trois années d'exercice, il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer ces tarifs afin de pouvoir supporter la hausse des coûts de l'énergie, de l'ensemble des prestations de maintenance, de ménage, etc ... , mais également pour être en capacité de financer tout ou partie des missions de service public réalisées par l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, afin que le délégataire puisse d'une part, satisfaire aux attentes des visiteurs et d'autre part, limiter le nombre de personnels chargés de l'accueil du public, il convient d'adapter au mieux les horaires de la Citadelle souterraine et de l'Office de Tourisme,

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

**LES TARIFS 2024:**

Les tarifs d'entrée proposés par le délégataire sont annexés à la présente délibération.

- Annexe 1 : TARIFS CITADELLES
- Annexe 2 : TARIFS GROUPES SCOLAIRES
- Annexe 3 : TARIFS GROUPES ADULTES
- Annexe 4 : TARIFS VISITES GUIDEES

La SEML Touristique du Grand Verdun sera autorisée à pratiquer des remises commerciales, pouvant aller jusqu'à la gratuité, sous sa responsabilité. Le nombre, le montant de ces remises octroyées seront indiqués dans le rapport annuel du délégataire.

**CATALOGUES ET TARIFS 2024 DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE :**

Le délégataire propose également dans sa boutique de très nombreux articles « souvenirs », référencés dans un catalogue.

La liste des produits et les tarifs proposés au public sont annexés à la présente délibération.

- Annexe 5 : CATALOGUE DES ARTICLES 2024

Il est également suggéré que tout produit nouveau proposé à la vente puisse être intégré directement dans les tarifs sous réserve que le prix unitaire ne dépasse pas 50 €.

**HORAIRES 2024 DE LA CITADELLE ET DE L'OFFICE DU TOURISME :**

Les horaires 2024 de la Citadelle et de l'Office de Tourisme proposées par le délégataire sont annexées à la présente délibération.

- Annexe 6 : HORAIRES 2024 CITADELLE ET OFFICE DU TOURISME

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

14 sans participation : Samuel HAZARD, Jean-François THOMAS, Marie-Claude THIL, Patrick CORTIAL, Antoni GRIGGIO, Karen

SCHWEITZER, Armand FALQUE, Patrick LORANS, Pierre LIBERT, Jean-Marie ADDENET, Pascale BATTOU, Fabrice WEISSE, Diana MOUNZER, Angélique SANTUS

**AUTORISE** les tarifs d'entrées conformément aux tarifs annexés,

**AUTORISE** la vente de produits « souvenirs » aux visiteurs conformément aux tarifs annexés,

Le délégataire sera également autorisé à proposer tous les nouveaux produits à la vente sous réserve que le prix unitaire ne dépasse pas 50 euros .

**AUTORISE** les horaires de la Citadelle et de l'Office de Tourisme conformément aux horaires annexées.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président, al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de  
réhabilitation d'une  
Bibliothèque en  
médiathèque à l'Hôtel  
des Sociétés - Lot 14  
avenant 1 -  
Programme n° 07 1 15  
10**

**DGV2023\_0277**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

L'entreprise LORRAINE ENERGIE est titulaire du lot 14 – Plomberie Sanitaire - du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque.

Suite à la défaillance d'une autre entreprise, des travaux supplémentaires doivent être réalisés par LORRAINE ENERGIE pour un montant de 512,16 € HT.

#### • Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de divers aléas, la passation d'un avenant est nécessaire pour poursuivre l'exécution du lot 14 Plomberie Sanitaire.

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

L'entreprise titulaire du lot 14, propose la réalisation de cette prestation pour 512,16 € HT (614,59 € TTC).

	HT	TTC
Montant attribué	54 493,00 €	65 391,60 €
Avenant 1	512,16 €	614,59 €
Total Marché + avenant	55 005,16 €	66 006,19 €
Pourcentage augmentation		0,94 %

L'avenant étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société LORRAINE ENERGIE dans les conditions indiquées ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Participation  
financière de la  
Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Verdun à la  
SEML Touristique du  
Grand Verdun -  
Versement de deux  
subventions de  
fonctionnement**

**DGV2023\_0296**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

La SEML Touristique du Grand Verdun sollicite l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'obtention de deux subventions :

- une subvention de 300 000 euros pour équilibrer le budget de la SEML Touristique,
- une subvention de 15 000 euros pour assurer l'organisation du Carnaval Vénitien.

#### • Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a délégué la gestion du tourisme de son territoire à un délégataire, la SEML Touristique du Grand Verdun, dans le cadre d'une convention de délégation de service publique.

La situation actuelle de l'office de tourisme géré par la SEML Touristique du Grand Verdun, demeure significativement fragile et ce, malgré la fin de la crise COVID 19.

En effet, alors que la fréquentation de la Citadelle souterraine est en hausse, le constat est posé que la nouvelle configuration de celle-ci ne permet plus de dégager les recettes nécessaires à la SEML Touristique du Grand Verdun pour qu'elle puisse remplir les missions que lui a confiées la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Ce constat avait d'ailleurs déjà été fait en 2022.

Un avenant de transfert à la SEML Touristique du Grand Verdun, actant l'intégration du nouveau bâtiment et de la nouvelle scénographie, a été signé le 20 décembre 2022 avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au terme de la convention de délégation de service publique.

Toutefois, la reprise par la SEML Touristique du Grand Verdun de l'ensemble des charges de fonctionnement de la Citadelle Souterraine et la forte augmentation de celles-ci au cours de l'année 2023 : loyer, fluides, ... et plus particulièrement, d'une part le contrat de maintenance des dispositifs de réalité augmentée pour un montant de 90 432 euros TTC et d'autre part, le versement des loyers à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour un montant de 20 000 euros grève fortement sa rentabilité.

Par ailleurs, la SEML Touristique du Grand Verdun a eu également à subir une augmentation significative de ses charges engendrée principalement par la répercussion de l'inflation et la hausse des salaires, due notamment à l'augmentation de la valeur du point d'indice, à la revalorisation de l'indice plancher et à l'augmentation de la prime d'ancienneté des personnels.

En outre, la SEML Touristique du Grand Verdun doit continuer à honorer le remboursement des deux emprunts (Prêts Garantis par l'État) contractés en 2020 pour, principalement, pouvoir payer les salaires et assurer la continuation des missions de service public de la SEML pendant et après la crise COVID:

- le premier emprunt de 250 000 euros a été contracté le 17 juillet 2020, avec un remboursement débuté le 17 juillet 2021, et courra jusqu'au 27 juin 2026.
- le second emprunt de 200 000 euros a été contracté le 14 février 2021, avec un remboursement débuté le 14 février 2022, et courra jusqu'au 24 janvier 2027.

Ce contexte général, difficile, a été rappelé dans les rapports d'activité de 2020, 2021 et 2022, dont le contenu est soumis à l'examen du conseil communautaire.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Pour l'exercice 2023, le délégataire se trouve donc toujours en difficulté financière et sollicite une contribution du délégant pour parvenir à un équilibre budgétaire. Déjà en 2022, une subvention exceptionnelle de 250 000 euros avait été accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à la SEML Touristique du Grand Verdun . En 2023, une nouvelle subvention de 300 000 euros est demandée à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun par la SEML Touristique du Grand Verdun.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, afin d'anticiper cette nouvelle demande de subvention qui risquait potentiellement d'être renouvelée, avait inscrit la somme de 250 000 € dans son budget prévisionnel.

Le rapport d'activité 2022 et le budget prévisionnel 2023 ont été produits par la SEML Touristique du Grand Verdun, et transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à l'issue de la tenue du conseil d'administration du 3 mai 2023.

La demande de subvention a été formulée par la SEML Touristique du Grand Verdun par courrier avec accusé de réception le 31 juillet 2023.

Afin de répondre à cette demande, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a provoqué une réunion de travail le 15 novembre 2023 avec le Président de la SEML Touristique du Grand Verdun , le Directeur de l'Office de Tourisme, le Vice-Président de la CAGV en charge

du tourisme et des membres qualifiés de la communauté d'agglomération afin d'examiner, en toute connaissance de cause, le bien-fondé de cette requête et la suite que le délégant souhaitait réserver à celle-ci.

Au cours de cette rencontre, le Président de la SEML Touristique du Grand Verdun et le Directeur de l'Office de Tourisme ont exposé et commenté le rapport d'activité 2022, puis ont présenté le budget prévisionnel 2023.

L'ensemble des précisions fournies a permis de réinterroger le modèle économique ainsi que les différents équilibres et enjeux financiers tout en indiquant les points de vigilance à prendre en compte.

Cette réunion de travail a par ailleurs conduit les parties prenantes au contrat à s'interroger sur la clause de réexamen de la convention de délégation de service publique et à travailler dès le premier semestre 2024 sur l'analyse des écarts et leurs justifications depuis sa notification (résultats obtenus, réexamen des obligations contractuelles, ....) afin de pouvoir instruire un rééquilibrage des futures relations contractuelles jusqu'au terme du contrat fixé au 31 décembre 2025.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'ensemble de ces éléments conduit à maintenir un déséquilibre dans le compte d'exploitation de la SEML Touristique du Grand Verdun, laquelle sollicite par conséquent l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'obtention de deux subventions exceptionnelles afin de pallier les difficultés :

- une première de 300 000 euros pour équilibrer le budget de la SEML Touristique du Grand Verdun au regard de ce qui est exposé ci-dessus ;

- une seconde de 15 000 euros pour assurer l'organisation du Carnaval Vénitien porté aujourd'hui par l'Office du Tourisme mais dont le rayonnement permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de renforcer l'image, la notoriété et l'attractivité du Grand Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

14 sans participation : Samuel HAZARD, Jean-François THOMAS, Marie-Claude THIL, Patrick CORTIAL, Antoni GRIGGIO, Karen SCHWEITZER, Armand FALQUE, Patrick LORANS, Pierre LIBERT, Jean-Marie ADDENET, Pascale BATTOU, Fabrice WEISSE, Diana MOUNZER, Angélique SANTUS

**PREND** acte du rapport d'activité 2022,

**PREND** acte du budget prévisionnel 2023,

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 000 euros pour l'exercice 2023 au profit du délégant,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 15 000 euros pour l'organisation du marché vénitien.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de  
restauration sur la  
commune de  
Chattancourt**

**DGV2023\_0268**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Pour permettre à la collectivité d'entreprendre des travaux sur la commune de Chattancourt, il est nécessaire de déposer un dossier loi sur l'Eau. Dans ce cadre, une délibération doit être jointe à la demande.

#### • **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) mène un programme de restauration de la Meuse et de ses affluents sur son territoire. Les cours d'eau du Chattancourt et du Vinvau ayant des problématiques différentes, ils n'ont pas été intégrés dans ce programme.

La CAGV a missionné le bureau d'études Gestion hydro pour réaliser une étude hydraulique sur le ruisseau de Chattancourt et le Vinvau et une étude sur les ouvrages présents sur ces cours d'eau.

L'objectif était de déterminer les ouvrages limitant le débit et générant des inondations.

Les études ont montré que les ouvrages présents au niveau du carrefour de la gare sur le Vinvau généraient des mises en charges et de possibles débordements. Après des échanges avec Monsieur le Maire de Chattancourt et des riverains habitants sur le secteur, la problématique venait du ruisseau de Chattancourt.

La mairie de Chattancourt a réalisé les années précédentes des interventions (retrait de bouchon dans le cours d'eau, curage de drains,...). Ces interventions permettent d'écarter la problématique inondation sur la commune de Chattancourt.

Le lit mineur de ces cours d'eau connaît un fort développement de végétation aquatique et quelques secteurs sont soumis à une forte érosion des berges.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La CAGV a décidé d'intervenir pour réaliser les travaux :

- **de plantations** : ils permettront, à termes, de créer de l'ombrage sur le cours d'eau, limitant ainsi le développement de la végétation, le réchauffement de l'eau et l'érosion des berges,

- **à vocation agricole** : mise en place de passages à gué, d'abreuvoirs, de descentes aménagées. Ces travaux permettront de restreindre l'accès du bétail au cours d'eau et ainsi de limiter l'érosion des berges.

Ces travaux concernent 3 kilomètres de cours d'eau.

Le coût des travaux est estimé à 62 500 € TTC et est financé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Les travaux seront réalisés par l'entreprise les Chantiers du Barrois.

Préalablement prévus entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2023, les travaux ont été décalés dans le temps. Un dossier de déclaration a été rédigé et une Déclaration d'Intérêt (DIG) sera mis en place pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

3 sans participation : Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER, Mickaël HIRAT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire réaliser les travaux en 2023-2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers potentiels (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil Départemental de la Meuse) et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Plantation d'arbres,  
d'arbustes, de rosiers,  
de plantes vivaces et  
travaux liés - Années  
2024 - 2025 - 2026 -  
2027 - Lancement de  
l'avis d'appel d'offres à  
la concurrence**

**DGV2023\_0281**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Plantation d'arbres, d'arbustes, de rosiers, de plantes vivaces et travaux liés - Années 2024 - 2025 - 2026 - 2027 - Lancement de l'avis d'appel d'offres à la concurrence

#### • Contexte – Problématique

Les arbres, les arbustes, les rosiers et les plantes vivaces constituent, au même titre que les autres espaces verts, un patrimoine qu'il convient de maintenir, protéger et renforcer.

Cette fonction est assurée par un marché de plantation à bon de commande porté statutairement par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, les bords de voiries intercommunautaires ainsi que les emprises propres aux compétences Enfance et Culture.

Ces sujets font l'objet annuel de remplacement suite à des abattages, des accidents, du vandalisme, des intempéries, etc.

Le réchauffement climatique implique également un dépérissement d'une partie des végétaux qui ne sont pas adaptés aux aléas climatiques (fortes chaleurs, stress hydrique).

Enfin, l'ambition de la collectivité portée par la feuille de route du Développement Durable sur cette thématique vise à renforcer la résilience du territoire en séquestrant le carbone au travers de divers projets de plantations ou de conversions d'espaces à entretien régulier (fleurissement estival, gazon, etc.) en zone de gestion différenciée ou de renaturation.

A titre d'information, le budget de plantation annuel des années 2022 et 2023 est de 85 000 € TTC (seuil maxi annuel du précédent marché augmenté suite à avenant).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le marché en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient donc de lancer un nouveau marché pour les années 2024 - 2025 - 2026 – 2027.

Concernant le format, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à un accord cadre à marchés subséquents pour chaque bon de commande.

Au regard des éléments suscités et des projets de plantations de ces 3 dernières années, il est également proposé de revoir à la hausse les seuils de commande :

€ TTC	Ancien marché	Nouveau marché
Seuil mini annuel	20 000	40 000
Seuil maxi annuel	80 000	150 000
Seuil mini marché	80 000	160 000
Seuil maxi marché	320 000	600 000

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer ledit Avis d'Appel Public à la Concurrence relatif à la plantation d'arbres, d'arbustes, de rosiers, de plantes vivaces et aux travaux liés selon la procédure d'accord cadre,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc \_\_\_\_\_ al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dépenses  
d'équipement avant le  
vote du Budget  
Primitif 2024-Budget  
Annexe TRANSPORT**

**DGV2023\_0260**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

En l'absence de vote du Budget Primitif en décembre 2023, il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager et mandater les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

#### • **Contexte – Problématique**

Les crédits ouverts par anticipation sont répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	0	0
204 - Subventions d'équipements versées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	40 000.00	10 000.00
23 - Immobilisations en cours	0	0

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et

mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater, engager et liquider les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2024 selon les crédits ouverts par anticipation comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	0	0
204 - Subventions d'équipements versées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	40 000.00	10 000.00
23 - Immobilisations en cours	0	0

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Evolution du prix de  
l'eau potable au  
premier semestre 2024  
sur le périmètre de la  
Régie d'Eau du Grand  
Verdun**

**DGV2023\_0261**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun délibère chaque année sur le prix de l'eau qui sera appliqué au premier semestre de l'année n+1.

#### • **Contexte – Problématique**

En vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a repris la compétence « Adduction d'Eau Potable » sur son territoire à compter du 1er janvier 2020.

Pour diverses raisons, plusieurs modes de gestion de l'adduction d'eau potable coïncident actuellement sur le périmètre de la CAGV:

- DSP pour la Ville de Verdun
- Syndicats des eaux pour 5 communes (Béthelainville, Béthincourt, Fromeréville-les-Vallons, Ornes et Sivry-la-Perche), la CAGV s'étant substituée à ces communes au sein des syndicats
- Régie pour 13 communes (Belleray, Belleville-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont-Vaux, Haudainville, Marre, Montzéville, Samogneux, Thierville-sur-Meuse et Vacherauville)

Sur le périmètre de la régie, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'était engagée à maintenir le prix de l'eau voté par les communes avant la reprise de compétence.

Malgré une grande diversité tarifaire (que ce soit eu niveau du tarif lui-même, de la structure tarifaire ou de la fréquence de facturation), il était entendu qu'une harmonisation

tarifaire ne pouvait être envisagée qu'avec une connaissance fine de l'état des installations et des investissements à réaliser. Un schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est d'ailleurs en cours d'élaboration à cet effet.

Le maintien du prix de l'eau avait donc été acté par délibérations, dont la dernière en date du 12 décembre 2021.

Le contexte de forte inflation vu depuis fin 2021, notamment sur les coûts d'entretien et d'énergie, a cependant remis en question cette stabilité des tarifs.

Les membres du conseil d'exploitation de la Régie d'Eau du Grand Verdun se sont réunis le 9 novembre 2022 afin de trouver une solution permettant de conserver une capacité d'investissement suffisante. A l'issue de la rencontre, les membres se sont accordés sur l'approche suivante:

- Uniformiser la fréquence de facturation, cela étant un premier pas vers l'harmonisation mais aussi le prérequis d'une évolution tarifaire en cours d'année,
- Valider la mise en place d'un tarif harmonisé le plus tôt possible, la première opportunité étant une mise en place au 1er juillet 2023,
- Valider le principe d'une future augmentation permettant d'atteindre une capacité d'investissement suffisante,
- Augmenter les prix de l'eau de 0.178€ HT/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2023 sur l'ensemble des communes gérées par la régie, augmentation identique à celle appliquée à Verdun, permettant ainsi une augmentation homogène sur l'ensemble du territoire où la CAGV assure la gestion de l'eau potable.

Une délibération du conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022 est venue confirmer cette stratégie.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La majorité des décisions indiquées ci-dessus ont bien été appliquées (augmentation du tarif au 1er janvier 2023, uniformisation de la fréquence de facturation).

Cependant, pour diverses raisons, l'envoi des courriers d'information personnalisés préalable à la mise en place de l'harmonisation tarifaire a pris du retard. L'harmonisation tarifaire ne pourra être mise en place qu'au 1er juillet 2024.

Dans l'attente de cette mise en place, il est proposé d'appliquer la même stratégie que sur les tarifs de l'eau pratiqués sur la Ville de Verdun, à savoir une augmentation de 2% de la part variable.

Il est donc proposé de faire évoluer les tarifs comme suit au 1er janvier 2024 :

Belleray

Abonnement:

- 24,64 € HT/an (tranche 1-500m<sup>3</sup>)
- 35,07 € HT/an (tranche >500m<sup>3</sup>)

Eau:

- 1,2304 € HT/m<sup>3</sup> (tranche 1-500m<sup>3</sup>)
- 0,6804 € HT/m<sup>3</sup> (tranche >500m<sup>3</sup>)

Contribution à la redevance de prélèvement

- 0,1517€ HT/m<sup>3</sup>

### Belleville-sur-Meuse

Eau:

- 1,4052 € HT/m<sup>3</sup> (tranche 1-10 000m<sup>3</sup>)
- 0,6440 € HT/m<sup>3</sup> (tranche >10 000m<sup>3</sup>)

Contribution à la redevance de prélèvement

- 0,0335€ HT/m<sup>3</sup>

### Bras-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse, Marre, Vacherauville

Abonnement:

- 16,00€ HT/an

Eau (Usage domestique):

- 0,9980 € HT/m<sup>3</sup>

Eau (Usage agricole):

- 1,4345 € HT/m<sup>3</sup> (tranche 1-249m<sup>3</sup>)
- 1,2911 € HT/m<sup>3</sup> (tranche 250-499m<sup>3</sup>)
- 1,1620 € HT/m<sup>3</sup> (tranche 500-999 997m<sup>3</sup>)
- 1,0457 € HT/m<sup>3</sup> (tranche 999 997-999 999m<sup>3</sup>)
- 0,9405 € HT/m<sup>3</sup> (tranche > 999 999m<sup>3</sup>)

Contribution à la redevance de prélèvement

- 0,05€ HT/m<sup>3</sup>

Ce tarif ne s'appliquera pas à l'Union Laitière de la Meuse qui bénéficie de conditions particulières de distribution (eau non traitée, large volumes, plages horaires dédiées, ...) et pour laquelle une convention spécifique est en cours d'élaboration.

### Champneuville

Abonnement:

- 9,48 € HT/an (résidence principale, agriculteur)
- 56,88 € HT/an (résidence secondaire, maison vacante)

Eau:

- 0,9980 € HT/m<sup>3</sup> (tranche 1-200m<sup>3</sup>)
- 0,2121 € HT/m<sup>3</sup> (tranche >200m<sup>3</sup>)

### Chattancourt

Abonnement:

- 26,54 € HT/an

Eau:

- 1,2454 € HT/m<sup>3</sup>

### Douaumont – Vaux

Abonnement:

- 59,14 € HT/an

Eau:

- 2,2890 € HT/m<sup>3</sup>

### Haudainville

Abonnement:

- 15,24 € HT/an

Eau:

- 1,0790 € HT/m<sup>3</sup>

### Montzéville

Abonnement:

- 14,22€ HT/an

Eau:

- 1,1220 € HT/m<sup>3</sup> (tranche 1-500m<sup>3</sup>)
- 0,7645 € HT/m<sup>3</sup> (tranche >500m<sup>3</sup>)

#### Samogneux

Abonnement:

- 28,44 € HT/an

Eau:

- 1,8245 € HT/m<sup>3</sup>

#### Thierville-sur-Meuse

Abonnement:

- 7,80€ HT/an (compteur DN15)
- 8,40€ HT/an (compteur DN20)
- 30,00€ HT/an (compteur DN25, DN 40)
- 80,00€ HT/an (compteur DN50, DN 60)
- 90,00€ HT/an (compteur DN80)

Eau:

- 1,3854 € HT/m<sup>3</sup> (tranche 1-6000 m<sup>3</sup>)
- 1,1740€ HT/m<sup>3</sup> (tranche >6000 m<sup>3</sup>)

Contribution à la redevance de prélèvement

- 0,09€ HT/m<sup>3</sup>

A ces tarifs s'ajoutent les redevances et taxes en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

- **ACTE** l'évolution du prix de l'eau potable sur le périmètre de la Régie d'Eau du Grand Verdun au 1er janvier 2024

- **ACTE** la mise en place d'un futur tarif harmonisé au 1er juillet 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces décisions.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Programme de  
restauration de la  
Meuse et de ses  
affluents et réalisation  
des travaux : CAGV  
Nord**

**DGV2023\_0267**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

La collectivité a déposé en date du 15 mars 2023 un dossier loi sur l'eau auprès du service instructeur. Pour la complétude de ce dossier une délibération est nécessaire.

#### • Contexte – Problématique

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) présente un réseau hydrographique dense.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CAGV porte la maîtrise d'ouvrage sur deux programmes pluriannuels de restauration de la Meuse et de ses affluents. Chaque programme correspond au territoire des anciennes Communautés de Communes de Verdun (CAGV Sud) et de Charny (CAGV Nord).

Ces programmes de travaux sont l'aboutissement d'une démarche territoriale initiée depuis 2013-2014 par les Communautés de Communes de Verdun et de Charny avec la réalisation d'une étude globale de diagnostic des cours d'eau et milieux annexes de leur territoire.

Le programme correspondant à l'ancienne Communauté de Communes de Verdun (programme sud) est déjà en cours et les travaux suivants ont déjà été réalisés :

- Restauration des canaux de Verdun : Saint Airy, Minimes, Puty, Brachieul,
- Rétablissement de la continuité écologique sur le Saint Vanne au niveau du Moulin l'Evêque,
- Travaux de restauration du ruisseau d'Haudainville, de la Noue et du Saint Vanne,...



- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour entreprendre les travaux prévus dans le cadre du programme Sud et ainsi investir de l'argent public sur des parcelles privées, la collectivité doit disposer de son arrêté de Déclaration d'Intérêt Général. Dans ce sens, la collectivité a déposé un dossier Loi sur l'Eau auprès du service instructeur en date du 15 mars 2023.

Au total, six cours d'eau sont concernés par ce programme :

- Ruisseau de Bamont ( 11 200 ml),
- Ruisseau de la Claire (3 912 ml),
- Ruisseau des Forges (20 890 ml),
- Ruisseau de Fromeréville (8 917 ml),
- Ruisseau de Montzéville (7 336 ml),
- La Meuse (19 945 ml).

Le linéaire total de cours d'eau pris en compte dans le programme nord est de 72,2 km.

- **Présentation des travaux :**

Le programme intègre 18 tronçons d'intervention et s'échelonne sur 3-4 ans. Le montant des travaux est estimé à 1,55 millions d'euros HT. Les travaux seront financés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

3 sans participation : Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER, Mickaël HIRAT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire réaliser ces travaux entre 2024 et 2028,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers potentiels (Agence de l'Eau Rhin Meuse) et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dépenses  
d'équipement avant le  
vote du Budget  
Primitif 2024-Budget  
Annexe EAU**

**DGV2023\_0258**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

En l'absence de vote du Budget Primitif en décembre 2023, il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager et mandater les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

#### • Contexte – Problématique

Les crédits ouverts par anticipation sont répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	162 000.00	40 500.00
204 - Subventions d'équipements versées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	15 000.00	3 750.00
23 - Immobilisations en cours	971 960.80	242 990.20

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et

mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater, engager et liquider les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2024 selon les crédits ouverts par anticipation comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	162 000.00	40 500.00
204 - Subventions d'équipements versées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	15 000.00	3 750.00
23 - Immobilisations en cours	971 960.80	242 990.20

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Nouveau règlement  
intérieur de la  
ludothèque : gratuité  
de l'adhésion dans le  
cadre de son  
intégration à la  
médiathèque.**

**DGV2023\_0287**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Depuis le début de l'année 2023, la ludothèque de Verdun est intégrée à la direction de la culture dans le pôle "livre et médiathèque". Afin de proposer une offre cohérente pour les adhérents de la ludothèque et de la médiathèque, il convient d'uniformiser les conditions d'adhésion et de

proposer la gratuité de la ludothèque, ce qui devrait également contribuer à l'augmentation de sa fréquentation, comme cela avait été le cas dès 2014 à la bibliothèque. Ces conditions d'adhésion à la ludothèque nécessitent la présentation d'un nouveau règlement intérieur.

#### • **Contexte – Problématique**

La ludothèque ayant vocation à devenir un des sites de la médiathèque, il est logique d'uniformiser les conditions d'accès, comme cela a été réalisé pour les bibliothèques de Bras et Belleville constituées en réseau depuis 2020, qui sont devenues gratuites pour leurs usagers.

Il convient donc de proposer la gratuité de la ludothèque et ce à partir du 1er janvier 2024. L'accès gratuit pour tous à la ludothèque nécessite la présentation d'un nouveau règlement, dont les dispositions permettront facilement l'intégration de la ludothèque au SIGB de la médiathèque (catalogage, notices, accès au portail, etc.).

Dès ce travail achevé, il conviendra d'intégrer la ludothèque à la médiathèque, comme un de ses sites. Les horaires et les conditions de prêt de jeu (nombre de jeux empruntables, durée, etc.) seront revus au travers d'un nouveau règlement, coïncidant avec l'ouverture de l'Encre.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La gratuité de la ludothèque contribue à l'accès de la culture pour tous et établit entre la collectivité, le personnel et les usagers un climat de confiance propice à la responsabilisation de la population.

Durant les trois dernières années, le total des adhésions à la ludothèque s'est monté à 1 743 € en novembre 2023, 2 638€ en 2022, 1 318 € en 2021. Le manque à gagner généré par la gratuité de la ludothèque reste minime au regard du travail nécessaire à son encaissement et aux enjeux de cette mesure.

De plus, la volonté politique de la CAGV de permettre la gratuité pour les adhérents de la médiathèque depuis 2014, puis de la ludothèque à partir de janvier 2024, fait écho à la loi Robert du 21 décembre 2021 qui prévoit notamment dans ses articles L320-3 et L320-4 :

*- l'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre.*

En effet, le libre accès aux bibliothèques ne doit pas être conditionné à l'inscription ni au lieu d'habitation par exemple. Cette disposition ne peut faire obstacle à des mesures temporaires qu'elles soient locales ou générales :

*- L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.*

L'Association des Bibliothèques de France défend la gratuité de l'inscription qui n'est conditionnée, ni par le statut, ni par l'âge, ni par le domicile des personnes.

- **Processus de décision**

Le règlement de la ludothèque est rédigé en conformité avec la législation en vigueur, en concertation avec les ludothécaires et les médiathécaires. Il propose la gratuité pour tous les usagers, à la suite de l'accord de principe délivré par le vice-président chargé de la culture et la directrice du service culturel.

- **Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées**

Le passage à la gratuité de la ludothèque fera l'objet des actions suivantes de la part des ludothécaires :

- information du public
- information officielle aux services financiers de la CAGV et à la Trésorerie de Verdun
- restitution de l'éventuel fonds de caisse et des cartes d'adhérents enregistrées en valeurs inactives et non utilisées à la Trésorerie de Verdun

Les ludothécaires feront lire et approuver le nouveau règlement par les usagers souhaitant adhérer à la ludothèque et afficheront le document dans les locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,



**AUTORISE** Monsieur le Président à faire appliquer le nouveau règlement intérieur de la ludothèque,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire appliquer la gratuité d'accès à la ludothèque.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de  
partenariat avec le  
Centre Hospitalier de  
Verdun Saint Mihiel**

**DGV2023\_0286**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Dans le cadre de son projet d'établissement et de ses actions pour l'année scolaire 2023/2024 le Conservatoire participe au projet de Médiation-Musique en partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

La médiation Musique, associée à d'autres prises en charge, peut permettre d'améliorer l'état général, psychique et social des patients.

#### • Contexte – Problématique

Ce projet sera réalisé par le conservatoire de musique du Grand Verdun qui s'engage à animer deux ateliers thérapeutiques par un professeur du Conservatoire diplômé et pendant 30 séances:

- L'atelier « médiation musique », à raison d'une séance de 1h30 par semaine. Les patients concernés sont des patients présentant des troubles tels que : dépression, anxiété, agitation, troubles psychosociaux.
- L'atelier « la sieste musicale », à raison d'une séance de 45 minutes par semaine. Les patients concernés sont des patients présentant des troubles tels que : troubles psychotiques, autisme, dépression, anxiété, agitation, difficultés de concentration.

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

Les interventions musicales auront lieu au service psychiatrie de l'Hôpital Desandrouins et concernent un groupe de 4 à 5 patients maximum pour le premier atelier et de 3 à 6 patients pour le deuxième atelier, en présence des soignants de l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) et des unités.

Considérant qu'une convention de partenariat doit être signée entre le Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel et la structure culturelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer la convention.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de  
réhabilitation d'une  
bibliothèque en  
médiathèque à l'Hôtel  
des Sociétés - lot 15  
avenant 3 - 07 1 15 10**

**DGV2023\_0278**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

L'entreprise LORR ELEC est titulaire du lot 15 – électricité - du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque. Suite à un aléa de chantier, un avenant n°3 doit être signé pour le lot 15 de 2 452,30 € HT soit 2 942,76 € TTC.

#### • **Contexte – Problématique**

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de divers aléas, la passation d'un avenant est nécessaire pour poursuivre l'exécution du lot 15 Électricité.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le présent avenant a pour objet la reprise des incorporations dans la nouvelle dalle du RDC bas suite à la découverte de la structure de la dalle du DRC bas existante entraînant sa démolition et la création d'une nouvelle dalle (FTM 57).

Le coût supplémentaire est de 2 452,30 € HT soit 2 942,76 € TTC.

	HT	TTC
Montant attribué	363 800,00 €	436 560,00 €

Avenant 1	1 181,31 €	1 417,57 €
Avenant 2	27 367,16 €	32 840,59 €
Avenant 3	2 452,30 €	2 942,76 €
Total Marché + avenant	394 800,77 €	473 760,92 €
Pourcentage augmentation	8,52 %	

L'avenant étant supérieur à 5 %, la commission d'appel d'offres a été consultée et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 3 avec la société LORR ELEC.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**SPORTS / Marché  
d'entretien ménager de  
gymnases et de salles  
polyvalentes -  
Constitution d'un  
groupement de  
commandes -  
Autorisation à lancer  
et attribuer les  
marchés**

**DGV2023\_0269**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur



Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

#### Synthèse de la délibération

Le marché relatif à l'entretien ménager de gymnases et de salles polyvalentes arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il s'avère nécessaire de relancer ce dernier.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de groupement de commande pour ce nouveau marché qui concernera les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

#### • Contexte – Problématique

Il s'agit de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de VERDUN et la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN pour l'entretien ménager des gymnases et leurs annexes et les salles polyvalentes du Pré l'Evêque. La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

Les bâtiments sportifs et salles polyvalentes concernés sont les suivants :

#### **Lot 1 / Entretien ménager des gymnases et annexes**

- . Gymnase de CHANTERAINNE (Ville)
- . Coséc des PLANCHETTES (CAGV)
- . Coséc de la GALAVAUDE (CAGV), vestiaires du Stade, et WC publics
- . Gymnase de la PORTE DE France (CAGV)
- . Gymnase SAINT-EXUPERY (CAGV)

- . Stade Marceau MAULPOIX (CAGV) : Salle Omnisports, Salle de Combat et salle moquette tennis
- . Gymnase Gratreux de CHARNY (CAGV)
- . Gymnase CONVARD (CAGV)
- . Vestiaires du terrain d'HAUDAINVILLE (CAGV)
- . BASE DE LOISIRS du Pré l'Evêque (CAGV) :  
Vestiaires du terrain synthétique  
Baignade et aire de pique-nique (les week-ends)
- . Gymnase NIEL (CAGV) avec ses deux salles sportives (boxe/multifonctions)
- . WC publics du Parc Japiot (CAGV)

Tranches conditionnelles :

- . Gymnases et annexes du STADE DU PARC DE LONDRES/OZOMONT :  
Gymnase Roger ROUYER  
Gymnase Marie MARVINGT  
Vestiaires terrains du stade et ses WC extérieurs  
WC situé sur le parking du 8 Mai  
Tribune du stade
- . Stade Marceau MAULPOIX (CAGV) : vestiaires du Stade

Ces marchés seront conclus, pour chaque structure, **avec un montant maximum annuel de :**

- Pour la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN –Lot 1 :  
171 500,00 € TTC, parties tranches conditionnelles et bons de commande inclus
- Pour la Ville de VERDUN –Lot 1 :  
8 500,00€ TTC, partie bon de commande incluse

**Un lot 2 en marché réservé à des structures d'insertion par l'activité sociale concerne l'entretien extérieur et intérieur de la Base de Loisirs du Pré l'Evêque (CAGV uniquement) :**

- Salle d'évolution CASSIN et ses annexes
- Salle tennis contiguë à la salle CASSIN
- Salle d'évolution VANNIER
- Baignade et aire de pique-nique (en semaine)

Ce marché sera conclu, avec **un montant maximum annuel** de 30 000,00€ TTC partie bon de commande incluse.

Ces marchés débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2024, et seront tacitement reconductibles trois fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à la notification après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de VERDUN et la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de prestations de services ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER, Mickaël HIRAT

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de VERDUN et la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de prestations de services précités ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Evolution du prix de  
l'assainissement au  
premier semestre 2024**

**DGV2023\_0263**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun délibère chaque année sur le prix de l'assainissement qui sera appliqué au premier semestre de l'année n+1.

#### • Contexte – Problématique

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024, le tarif évolue comme suit (€HT/m<sup>3</sup> en valeur au 01.12.2023) :

- Tous usagers des communes ayant opté pour la télé relève : toutes les communes sont concernées à l'exception de Béthelainville, de Charny-sur-Meuse, de Dugny-sur-Meuse et de Sivry-la-Perche :

	Tranche (m3/semestre)	Part délégataire	Part CAGV	TOTAL
1	0 à 10	1,2873	0,7664	2,0537
2	11 à 40	1,8212	1,0170	2,8382
3	41 à 60	2,5081	1,3388	3,8469
4	61 à 75	4,6952	2,3639	7,0591
5	76 à 500	5,3212	2,6573	7,9785
6	> à 500	2,6548	1,4074	4,0622

Le tarif unique et le tarif transitoire sont fixés à :

Part délégataire	Part CAGV	TOTAL
2,5816	1,3733	3,9549

- Tous les usagers des communes n'ayant opté ni pour la télé relève, ni pour la relève visuelle : concerne uniquement les communes de Béthelainville, de Charny-sur-Meuse, de Dugny-sur-Meuse et de Sivry-la-Perche :

	Tranche (m3/semestre)	Part délégataire	Part CAGV	TOTAL
1	0 à 10	1,0821	0,7379	1,82
2	11 à 40	1,6161	0,9885	2,6046
3	41 à 60	2,3029	1,3102	3,6131
4	61 à 75	4,4901	2,3353	6,8254
5	76 à 500	5,1161	2,6287	7,7448
6	> à 500	2,4497	1,3789	3,8286

Le tarif unique et le tarif transitoire sont fixés à :

Part délégataire	Part CAGV	TOTAL
2,3764	1,3446	3,7210

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

- **ACTE** l'évolution du prix de l'assainissement au premier semestre 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Désordres sur  
l'opération  
Médiathèque -  
nécessité de prendre  
des mesures pour  
assurer la continuité  
du chantier - opération  
n° 07 1 15 10  
07 1 15 10**

**DGV2023\_0298**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Un acte d'huissier et un rapport d'audit technique sur les travaux d'étanchéité ont permis d'établir la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 5 étanchéité. Les manquements de cette entreprise ont entraîné des infiltrations d'eau, avec des dégâts sur certains travaux déjà réalisés et une difficulté à mobiliser les entreprises de second œuvre conformément au planning du chantier, le bâtiment n'étant toujours pas hors-d'eau. Le rapport d'audit met en avant l'urgence impérieuse d'agir pour assurer l'étanchéité provisoire du bâtiment, afin de limiter les dégâts sur le bâtiment et les travaux réalisés et de garantir le bon déroulement du chantier jusqu'à la reprise de l'étanchéité définitive. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le lancement de marchés pour répondre à ces difficultés opérationnelles.

#### • **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle médiathèque, des difficultés opérationnelles, liées notamment aux défaillances d'une entreprise constatées par acte d'huissier et en présence d'un ingénieur spécialisé en étanchéité, conduisent à prendre des mesures en urgence pour pallier cette défaillance. L'intervention de cette entreprise défaillante était nécessaire pour la mise hors d'eau du bâtiment, qui n'est toujours pas assurée à l'heure actuelle.

Les défauts constatés dans l'exécution des prestations de cette entreprise défaillante, qui n'a réalisé que partiellement les travaux prévus à son marché avant de disparaître, ont conduit à des infiltrations, qui ont engendré des dommages sur des travaux déjà réalisés par d'autres prestataires ainsi que des désordres au niveau du bâtiment, qui risquent grandement de s'accroître si aucune mesure corrective n'est prise.

Il paraît donc nécessaire d'autoriser le lancement de travaux immédiats pour limiter tout risque supplémentaire d'infiltration. Sur proposition du maître d'oeuvre, une solution de bâchage, plus sommaire et moins onéreuse, a été étudiée mais ne semble pas pouvoir être retenue, tant pour des raisons techniques (difficultés pour garantir l'étanchéité totale du bâtiment dans des conditions hivernales défavorables et pour reprendre tout ou partie des travaux présentant des irrégularités avec cette solution temporaire, qui serait sans aucun doute installée à même le sol) qu'en matière de faisabilité, les entreprises consultées à cette fin ne souhaitant pas engager leur responsabilité dans ce cadre. La solution collégalement retenue tend vers la mise en place d'un parapluie en tôle soutenu par un échafaudage installé autour du bâtiment.

Cette solution, permettant à la fois de répondre à l'urgence de la situation tout en permettant la reprise des travaux d'étanchéité qui le nécessitent, engendre une dépense estimée à 200 000 € TTC maximum, sachant qu'une partie du coût de l'échafaudage nécessaire à l'installation de ce parapluie en tôle (environ 80 000 €), devrait être déduite du lot traitement des façades, qui pourra utiliser les échafaudages en place pour la réalisation de ses travaux.

Pour mémoire, un expert a été désigné par le tribunal administratif qui aura pour charge de déterminer l'origine des désordres au niveau des droits des tiers (les voisins) et un avocat a également été désigné pour potentiellement se retourner vers les responsables éventuels des dérapages que le maître d'ouvrage aurait pu constater et qui nécessitent aujourd'hui d'être évalués financièrement.

Il convient également de noter que l'expertise diligentée par la collectivité a été de nature à limiter également les dépassements budgétaires autour de ce projet puisque le chantier n'a pas été judiciairement arrêté alors que dégâts extérieurs ont pu apparaître (un blocage judiciaire, est susceptible d'interrompre le chantier sur un ou deux ans). Or, tout blocage de chantier entraîne par définition des surcoûts (révision de prix, frais administratifs liés à la relance de marchés dans un contexte de plus en plus inflationniste, etc.).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

De l'exposé qui précède, il est donc demandé à l'assemblée :

- d'autoriser le lancement en urgence d'une procédure négociée motivée, au sens du code de la commande publique, pour une urgence impérieuse au vu de l'avis d'expert et du constat d'huissier, centrée autour de la mise en place d'un dôme de protection de l'ouvrage public. La motivation de l'urgence se fonde sur la nécessité d'assurer, au vu des conditions climatiques, des travaux déjà effectués, des réticences observées par les entreprises déjà titulaires de certains lots sur les problématiques de responsabilité invitant à des solutions rassurantes, des risques potentiels sur les tiers, la mise en place d'un dispositif de protection général du chantier. Plusieurs entreprises ont été contactées par le maître d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage, mais seules deux d'entre elles ont accepté d'étudier le dossier et seraient susceptibles de proposer une solution technique et opérationnelle conforme aux besoins du chantier. On peut estimer pour cette étanchéité provisoire une prestation à hauteur de 200 000 € TTC, pour une dépense supplémentaire d'environ 120 000 €, coût des échafaudages du lot traitement des façades déduits. Le président sera également habilité à signer le marché ;

- d'autoriser le lancement d'un marché en procédure adaptée destinée à la reprise des travaux non effectués par l'entreprise défaillante. En effet, ce lot, au vu de son montant, peut être passé en procédure adaptée représentant moins de 20 % du montant global des marchés attribués. En revanche, le montant de ce marché est celui prévu dans le cadre du montant attribué à

l'entreprise défaillante, celle-ci n'ayant été rémunérée que pour une petite partie de son marché (moins de 10 000 €). L'assemblée autorisera également monsieur le Président à résilier le marché avec cette entreprise défaillante pour faute. Dans ce cas, l'entreprise supporte également financièrement les frais supplémentaires engagés dans le cadre d'une reprise des travaux par un tiers mandaté par la collectivité, ainsi que pour tous les frais directs et indirects liés à cette défaillance. Une procédure sera également engagée dans les meilleurs délais auprès de l'assurance de l'entreprise défaillante afin d'indemniser la collectivité à hauteur des dépenses engagées dans ce cadre et non prévues au programme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** le lancement d'un marché négocié motivé par l'urgence impérieuse visant à la protection du chantier par l'installation d'un dôme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure de mise en concurrence, par un marché à procédure adaptée, pour reprendre les travaux d'une entreprise défaillante et également à résilier pour faute le marché de cette entreprise ;

- **PREND ACTE** des mesures autorisées par le Président pour se retourner contre des intervenants pouvant être à l'origine des dysfonctionnements observés dans le cadre de ce chantier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président, al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Élagage et entretien du  
patrimoine arboré -  
Années 2024 - 2025 -  
2026 - 2027 -  
Lancement de l'avis  
d'appel d'offres à la  
concurrence**

**DGV2023\_0275**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Élagage et entretien du patrimoine arboré - Années 2024 - 2025 - 2026 - 2027 -  
Lancement de l'avis d'appel d'offres à la concurrence

#### • Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a en charge l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré, constitué d'environ 5 500 arbres sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Verdun, les bords de voiries intercommunautaires ainsi que les emprises propres aux compétences Enfance et Culture. Ce capital constitue une véritable richesse qu'il convient d'entretenir. L'arbre, en secteur urbanisé, se trouve souvent fragilisé. A ce titre, il convient d'adapter les interventions qui doivent être réalisées par des spécialistes capables de prendre en compte le rendu esthétique tout en ménageant l'interaction avec les autres occupants (automobiles, vélos, transports publics, piétons, etc.) du domaine public et en assurant le bien-être des habitants.

Depuis plusieurs années, la collectivité fait intervenir des entreprises qualifiées selon un cahier des clauses techniques particulières qui a été élaboré pour tenir compte de toutes les prestations nécessaires en fonction du stade physiologique de l'arbre, de son évolution et de sa forme recherchée. Ainsi plusieurs types de taille sont déterminées : taille de formation, taille d'élévation de couronne, taille de réduction de houppier, taille sanitaire, taille architecturée, etc.

Par ailleurs, d'autres prestations sont prévues comme, l'abattage, le dessouchage et le broyage ainsi que des interventions d'urgence en cas de forts coups de vents (tempêtes, orages,

etc...) Ces dommages occasionnés lors des intempéries peuvent donc être traités efficacement et seront en adéquation avec les plans communaux de sauvegarde.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour répondre de façon adaptée à ces besoins d'entretien et devant la multitude des prestations spécifiques, il est proposé à l'assemblée communautaire de poursuivre l'utilisation de la technique du marché à bons de commande dans lequel chaque prestation est clairement identifiée.

Le marché, à bons de commande, sera contracté sur quatre années avec un seuil minimum et un seuil maximum, à savoir :

- Montant annuel minimum à 50 000 € TTC
- Montant annuel maximum à 200 000 € TTC

Soit pour 4 ans :

Un seuil minimum de 50 000 € TTC et un seuil maximum de 800 000 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ledit Avis d'Appel Public à la Concurrence relatif à l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc \_\_\_\_\_ al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dérogation repos  
dominical au titre de  
l'année 2024**

**DGV2023\_0283**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

L'article L3132-26 du Code de Travail permet au Maire d'accorder 5 dérogations annuelles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche après avis du Conseil municipal, l'avis ne liant par le Maire.

Ce nombre peut être augmenté jusqu'à 12 dérogations annuelles mais avec avis conforme du conseil communautaire.

L'avis du conseil communautaire est donc sollicité pour permettre 12 dérogations annuelles.

- **Contexte – Problématique**

Le Maire de Verdun, sollicité par de nombreux commerces de détail et la Chambre de Commerce de la Meuse, souhaite autoriser l'ouverture en 2024 de 12 dimanches pour soutenir l'activité économique.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Dans le cadre de sa vocation développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est naturellement intéressée pour prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître l'attractivité du commerce local.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur 12 dérogations annuelles.

La liste prévisionnelle des dimanches concernés est la suivante :

7 janvier, 14 janvier, 8 juin, 23 juin, 30 juin, 21 juillet, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**ACTE** l'ouverture des commerces les dimanches suivants pour l'année 2024:

7 janvier, 14 janvier, 8 juin, 23 juin, 30 juin, 21 juillet, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre,

15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Désignation des  
membres du Groupe  
d'Action Local (GAL)  
- Leader 2023 - 2027**

**DGV2023\_0289**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

#### Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la programmation Leader 2023 – 2027, le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Verdun. La communauté d'Agglomération du Grand Verdun dispose d'un siège de titulaire et d'un suppléant au sein du collège public.

#### • **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la programmation Leader 2023 – 2027, le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Verdun. Il est composé de 50 % d'élus et 50 % de représentants de la société civile impliqués dans la vie du territoire et en lien avec la stratégie.

Le comité de programmation est composé de 18 membres titulaires avec voix délibérative et de 18 membres suppléants répartis en 2 collèges privé et public. Chaque collège compte 9 membres titulaires et autant de suppléants

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun bénéficie d'un siège de titulaire et d'un suppléant au sein du collège public.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant les statuts du PETR, il vous est demandé de désigner, parmi les membres délégués au Conseil Syndical du PETR, un représentant titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein du comité de programmation LEADER du GAL Pays de Verdun.

Pour rappel, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de Verdun sont :

M. Samuel HAZARD, M. Julien DIDRY (déjà titulaire du GAL au titre du PETR), M. Jean-Marie ADDENET, M. Fabrice BEAUMET, M. Antoni GRIGGIO, M. Régis BROCARD, M. Michael HIRAT, Mme Diana MOUNZER, Mme Julia RICHARD et M. Philippe HENRY.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**DÉSIGNE** un représentant titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein du comité de programmation LEADER du GAL Pays de Verdun

TITULAIRE : Diana MOUNZER

SUPPLEANT : Philippe HENRY

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte-rendu annuel  
sur la délégation du  
service des transports  
Exercice 2022**

**DGV2023\_0272**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Chaque année, le délégataire est dans l'obligation de transmettre à la collectivité, le rapport de l'activité de l'année n-1.

Cette délibération a pour objet de présenter le compte-rendu annuel sur la délégation du service des transports de l'exercice 2022.

#### • **Contexte – Problématique**

Il s'agit de la deuxième année complète d'exploitation de la convention.

Les transports urbains du verdunois assurent le service public de transport de voyageurs sur les communes du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (27 493 habitants).

Le réseau est composé de :

- 6 lignes urbaines régulières : L1 – L2 – L3 – L5 – L6 – L7
- x 7 lignes scolaires : S1 à S7 et 1 service cantine,
- un service de Transport à la Demande : Proxy et OP,
- x des navettes événementielles jusqu'à 15 fois par an,
- x un service de ticket SMS pour acheter des titres de transport à l'unité,
- x une application « zenbus » pour les voyageurs qui permet de connaître le temps d'attente en temps réel aux arrêts, liée à la géolocalisation des véhicules.

Les tarifs sont restés identiques aux dernières années, au niveau des bus et du TAD.



Le nombre de voyages en 2022 est en augmentation de 10,4 % par rapport à 2021 pour un total de 400 778 voyages. On note une hausse de la fréquentation pour une offre en augmentation de 6,2%.

Les recettes commerciales enregistrent une augmentation de 8,8 % par rapport à 2021 pour un total de 205 256 € TTC.

Enfin, le bilan de l'année 2022 se présente globalement de la façon suivante :

- nombre de personnes transportées : 400 778 voyages
- km parcourus : 459 415 kms
- Ratio V/K : 0,87
- montant des recettes commerciales : 205 256 € TTC
- coût de la DSP:1 737 060 €

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux.

Pour information l'intégralité du rapport du délégataire, le rapport synthétique de la collectivité et la note d'information de l'agence de l'eau sont disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>  
login :ccverdun/verdun  
Mot de passe :verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER, Mickaël HIRAT

- **PREND ACTE** du présent rapport

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Approbation et  
autorisation de  
signature de  
l'AVENANT N° 2  
2023-2026  
A LA CONVENTION  
CADRE  
PLURIANNUELLE  
ACTION COEUR DE  
VILLE –  
OPERATION DE  
REVITALISATION  
DU TERRITOIRE DE  
VERDUN**

**DGV2023\_0300**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Monsieur le Maire de la Ville de Verdun et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a manifesté, par un courrier adressé le 27 avril 2023 à Monsieur le Préfet de la Meuse, son souhait de poursuivre l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans le programme Action Cœur de Ville phase 2 pour la période 2023-2026 (ACV 2).

Afin de formaliser la participation de la Collectivité dans ACV 2, il revient à celle-ci d'élaborer un avenant de prolongation à la Convention-cadre pluriannuelle signée le 11 juillet 2018.

#### • **Contexte – Problématique**

Le Gouvernement a lancé en 2018 un programme « Action cœur de ville » (ACV) destiné à redynamiser les villes moyennes. Ce programme créait les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'Etat et de ses partenaires.

Sélectionnées dans la liste des 222 villes éligibles au programme Action cœur de ville, la ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ont signé le 11 juillet 2018 une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », d'une durée d'engagement de 5 ans, avec l'Etat, la CDC, l'ANAH, le groupe Action Logement, le Conseil Régional du Grand-Est et le Conseil Départemental de la Meuse.

La phase d'initialisation du programme « Action Cœur de Ville », d'une durée de 18 mois, avait pour objectif de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville de Verdun. La fin de cette phase d'initialisation s'est concrétisée par la signature d'un avenant et par l'entrée dans la phase de déploiement. Cet avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signé le 17 janvier 2020, valait en outre homologation en convention Opération de Revitalisation de

Territoire (ORT) - *cf.* loi ELAN du 23 novembre 2018 qui crée un nouvel outil à disposition des collectivités locales nommé Opération de Revitalisation de Territoire-. L'ORT confère, notamment, sur un périmètre arrêté (*cf.* carte en annexe 1), de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Les traductions concrètes de cette politique sont aujourd'hui visibles sur notre territoire avec de nombreux projets engagés et réalisés dans l'ensemble des champs des politiques publiques visées par « Action cœur de Ville » : habitat, commerce et développement économique, mobilités, patrimoines, services, emplois, ....

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée, le président de la République a annoncé le 7 septembre 2021 la prolongation du programme « Action Cœur de Ville » jusqu'à 2026. Au moins 5 milliards d'euros, sur 4 ans, permis grâce à l'engagement de l'État et de ses partenaires financiers (Banque des territoires, ANAH et Action logement), permettront de continuer à revitaliser les 234 communes identiques à celles du premier volet.

L'État poursuivra son rôle de facilitateur pour permettre aux territoires de développer leurs propres projets. L'adaptation au changement climatique et la promotion de la sobriété énergétique et foncière seront les fils conducteurs de cette seconde phase (lutte contre l'étalement urbain, renaturation, rénovation, traitement des friches...).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par courrier du 27 avril 2023, Monsieur le Maire de la Ville de Verdun et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a manifesté, auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse, son souhait de poursuivre notre engagement dans le programme Action Cœur de Ville phase 2 pour la période 2023-2026.

Afin de formaliser la participation de la collectivité dans ACV 2, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a réuni le 16 octobre 2023 un Comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs du programme afin d'une part, de faire le bilan du programme ACV pour la période 2018-2022 et de présenter les nouveaux projets pour la période 2023-2026, et d'autre part, d'élaborer un avenant de prolongation à la convention cadre pluriannuelle ACV.

Cet avenant (*cf.* annexe 2), qui fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville phase 2 pour la ville de Verdun a obtenu, le 24 novembre 2023, l'approbation du Comité régional des financeurs, lequel coordonne le dispositif à l'échelle régionale. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

1 sans participation : Angélique SANTUS

**APPROUVE** l'avenant de prolongation à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

**AUTORISE** M. le Président à signer toute les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Projet "Casser les  
codes" - Atelier d'art  
et structures sociales**

**DGV2023\_0284**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Madame Régine MUNERELLE, 2eme Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Le projet « casser les codes » – Dispositif d'initiation à la pratique de la sculpture, de la peinture, de la gravure à vocation Sociale - porté par l'Atelier d'Art de la CAGV en co-construction avec les 3 centre sociaux de Verdun, est un outil d'émancipation culturelle qui prévoit de donner accès à une éducation artistique à des personnes de 6 ans à 99 ans et plus, dans et en dehors des quartiers politique de la ville, qui ne fréquentent pas l'atelier d'art ou d'activités artistiques. La CAGV souhaite démarrer le projet « Casser les codes » en janvier 2024 jusqu'en 2026. Le projet est établi sur la base d'un partenariat entre différents corps professionnels issus du champ culturel et du champ social. Cette double entrée implique la participation et le soutien d'acteurs du terrain social, éducatif et culturel, encadrée par conventions.

#### • **Contexte – Problématique**

La fréquentation à l'atelier d'art par les habitants des quartiers politique de la ville(QPV) reste faible. Mille talents, accessible à tous les habitants de Verdun, le démontrent. Sur 54 inscrits à l'atelier d'art via les mille talents rentrée 2022, 25 adultes se sont inscrits, dont 3 personnes des



QPV, soit 12%. Concernant les enfants bénéficiaires des milles talents, 19 y sont inscrits, dont 5 en QPV soit environ 26%.

De plus, en juillet 2022, lors du Grand festival, l'atelier d'art anime un atelier "Sphère". Mme Bachelez et Mme Jung, professeures à l'atelier d'Art, constatent que quelques habitants de la Cité Verte participent à cet atelier enfamille, pas ou peu des autres quartiers politique de la Ville(QPV).

Fort de ce constat et du bilan du questionnaire auprès des habitants des QPV, qui souhaitent un accès à plus d'actions culturelles, la collectivité lance une réflexion autour des droits culturels qui sont des droits fondamentaux. Les droits culturels sont importants pour plusieurs raisons : Ils contribuent au développement personnel et social de chacun. La culture permet aux individus de s'épanouir, de développer leur créativité et leur esprit critique, et de se connecter aux autres. Ils favorisent la diversité culturelle. La culture est un élément fondamental de l'identité des individus et des groupes. Les droits culturels contribuent à protéger et à promouvoir la diversité culturelle, qui est une richesse pour l'humanité. Ils contribuent à la construction de sociétés plus justes et inclusives. Les droits culturels permettent à chacun de participer à la vie sociale et politique, et de contribuer à la construction d'une société plus juste et inclusive.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Pour la CAGV, l'application des droits culturels est un défi important. Il est nécessaire de mettre en place des politiques et des actions qui permettent à chacun de bénéficier de ces droits. Il est également important de sensibiliser le public à l'importance de la culture et des droits culturels en démocratisant l'art auprès des habitants des QPV, en cassant l'image de l'atelier d'art : "ce n'est pas pour moi, je ne suis pas capable de...", en modifiant la perception de l'art et de l'atelier d'art auprès des publics éloignés de l'art. L'intérêt est aussi de développer un sentiment d'appartenance, de confiance en autrui et dans les institutions.

L'enjeu est de mener un travail en co-construction avec l'atelier d'art et plusieurs structures sociales pour rendre l'atelier d'art accessible au plus grand nombre. Le projet va permettre aux citoyens de participer à la vie culturelle, à travers un projet participatif, de découvrir de nouvelles pratiques artistiques telles que la sculpture sur pierre, la gravure, la terre cuite. C'est aussi de s'approprier un projet artistique et de lever les freins multifactoriels par un accompagnement social via les Centres sociaux ou autres structures sociales. D'aller à la découverte d'œuvres artistiques avec un accompagnement sur des lieux culturels pour aider à la compréhension, prendre confiance en soi.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Suite au constat de disparité dans la participation aux activités culturelles, en particulier dans le domaine des arts plastiques à l'atelier d'art. Un dispositif « casser les codes » est travaillé au coude à coude avec les structures sociales du territoire et répond aux finalités du projet de territoire en matière d'attractivité du territoire et de co-construction entre structures sociales.

L'objectif est de faire « avec » les habitants des QPV un projet d'art plastique encadré par 2 professeures de l'atelier d'art. Le projet se déroule en plusieurs étapes et s'inscrit sur 3 années consécutives de janvier 2024 à juillet 2026.

La cible : Les habitants des QPV qui fréquentent ou pas un des 3 centres sociaux de Verdun ou autre structure sociale.

Age : Accessible à partir de 6 ans jusqu'à 99 ans et plus.

Combien : 12 à 15 personnes par csc par professeure soit 90 personnes maximum.

### **Les étapes**

#### **A - l'atelier d'art "hors les murs" : Faire connaissance et créer des liens au sein des centres sociaux**

Mme Jung et me Bachelez se rendront à plusieurs reprises dans les CSC. Dans les ateliers créatifs dans un premier temps et dans un second temps dans un créneau qui leur sera dédié au sein des CSC. Chaque centre définit le public qu'il souhaite viser, en fonction des problématiques et des volontés des habitants : uniquement adulte ou enfant/adulte ou ados ou un mix.

Un questionnaire sera soumis auprès des personnes souhaitant participer à l'atelier d'art pour suivre l'évolution de chaque personne sur le temps et analyser par la suite les réussites et les écueils.

#### **B - les habitants se déplacent à l'atelier d'art pour apprivoiser les lieux et se sentir à l'aise.**

Le travail sur la mobilité psychologique et la mobilité physique va pouvoir se mettre en place avec les compétences des centres sociaux.

#### **C- visite du musée de la Princerie pour travailler les croquis**

Observer pour imaginer 1 séance avec chaque centre social ou autre structure sociale

#### **D- Organisation d'un voyage d'une journée dans un lieu culturel durant l'année**

#### **E- Être "ambassadeur, transmetteur" durant le Grand festival en juillet 2024**

Mettre les élèves en situation de transmission pour initier à leur tour le grand public.

#### **F- Exposition à la chapelle Buvignier durant 1 semaine octobre 2024 et 2025**

rencontre intercentres - valorisation du travail réalisé dans les différents centres et une rencontre avec les différents pratiquant·es de tous les centres sociaux.

#### **G- intervention dans les fêtes de quartier**

#### **H- Création et mise en œuvre du projet 2025 et 2026**

© Vers la démarche artistique au Grand festival 2026 : création d'une œuvre collective

Projet de création artistique intercentres en co-construction avec les habitants pour le Grand Festival qui se déroule en juillet 2026.

Les ateliers cette fois-ci seront thématiques, en fonction de sa préférence de médium les habitants seront invités à rejoindre un atelier. L'objectif par ce biais est de favoriser la mixité sociale des publics, s'ouvrir à l'autre et ainsi éviter l'entre soi.

Trois ateliers différents au sein des 3 structures partenaires : un atelier volume, un atelier 2d, un atelier volume /2d

## Budget Prévisionnel

budget prévisionnel année 2024			
fonctionnement			
charges		Produits	
Achats		Subventions	
Matériel	4967,5	DRAC	16906,2
alimentation	600	DPV (dotation politique de la ville)	0
<b>Total achats</b>	<b>5567,5</b>	Sous préfecture politique de la ville - contrat politique de la ville (80%)	13813,51
<b>frais de personnel CAGV - professeures ateliers d'art</b>		CAGV	0
Angélique Jung 190hx41,67€/h	7917,3		
Catherine Bachelez 190hx47,31€/h	8986,9		
<b>Total frais de personnel CAGV</b>	<b>16906,2</b>		
<b>rémunération intermédiaires et honoraires</b>			
ingénierie csc Kergomard	2748,67		
ingénierie csc cité verte	2748,67		
ingénierie csc Anthouard	2748,67		
<b>Total rémunération intermédiaires et honoraires</b>	<b>8246,01</b>		
<b>TOTAL des charges</b>	<b>30719,71</b>	<b>TOTAL des produits</b>	<b>30719,71</b>
<b>Action 1 ou 2 fois fois par an - visite de musée</b>			
déplacement bus - sortie éducative	2000	contrat politique de la ville	3318,21
entrée musée	1080	CAGV	829,55
<b>frais de personnel CAGV - professeures ateliers d'art</b>			
Angélique Jung 12h x41,67€/h	500,04		
Catherine Bachelez 12h x47,31€/h	567,72		
<b>Total des charges</b>	<b>4147,76</b>		<b>4147,76</b>
<b>cout global 2024</b>	<b>34867,47</b>		<b>34867,47</b>
budget prévisionnel année 2025			
fonctionnement			
charges		Produits	
Achats		Subventions	
Matériel	4000	DRAC ( à voir si finance pluriannuel possible)	16906,2
alimentation	600	DPV (dotation politique de la ville)	0
<b>Total achats</b>	<b>4600</b>	Sous préfecture politique de la ville	12779,5
<b>frais de personnel CAGV - professeures ateliers d'art</b>		CAGV	0
Angélique Jung 190h	7917,3		

Fonctionnement			
charges		Produits	
Achats		Subventions	
Matériel	4000	DRAC	13347
alimentation	600	DPV (dotation politique de la ville)	0
<b>Total achats</b>	<b>4600</b>	Sous préfecture politique de la ville	10186
<b>frais de personnel CAGV - professeures ateliers d'art</b>		CAGV	0
Angélique Jung 150h	6250,5		
Catherine Bachelez 150h	7096,5		
<b>Total frais de personnel CAGV</b>	<b>13347</b>		
<b>rémunération intermédiaires et honoraires</b>			
ingénierie csc Kergomard	1862		
ingénierie csc cité verte	1862		
ingénierie csc Anthouard	1862		
<b>Total rémunération intermédiaires et honoraires</b>	<b>5586</b>		
<b>TOTAL des charges</b>	<b>23533</b>	<b>TOTAL des produits</b>	<b>23533</b>
<b>Action 1 ou 2 fois fois par an - visite de musée</b>			
déplacement bus - sortie éducative	2000	contrat politique de la ville	3318,21
entrée musée	1080	CAGV	829,55
<b>frais de personnel CAGV - professeures ateliers d'art</b>			
Angélique Jung 12h x41,67€/h	500,04		
Catherine Bachelez 12h x47,31€/h	567,72		
<b>Total des charges</b>	<b>4147,76</b>		<b>4147,76</b>
<b>cout global 2026</b>	<b>27680,76</b>		<b>27680,76</b>
	charges		produits
<b>TOTAL 2024 / 2025 / 2026</b>	<b>96381,69</b>		<b>96381,69</b>

Une structure sociale pourra être remplacée par une autre structure sociale en fonction des besoins du projet et de l'intérêt des habitants.

Afin de soutenir l'accompagnement social du projet il est souhaitable de signer des conventions de partenariat avec :

- Le Centre Social et culturel Pauline Kergomard moyennant une subvention annuelle maximum de 2748,67€ pour l'encadrement, la coordination des ateliers et le suivi social pour l'année 2024, 2726,50€ pour 2025 et 1862,00€ pour 2026.
- Le Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte moyennant une subvention annuelle maximum de 2748,67€ pour l'encadrement, la coordination des ateliers et le suivi social pour l'année 2024 2726,50€ pour 2025 et 1862€ pour 2026.
- le Centre Social et Culturel d'Anthouard moyennant une subvention annuelle maximum de 2748,67€ pour l'encadrement, la coordination des ateliers et le suivi social pour l'année 2024 2726,50€ pour 2025 et 1862€ pour 2026.

Le calendrier de versement sera le suivant pour l'année 2024 concernant les encadrements d'ateliers, la coordination et le suivi social :

- 1ère année : 30% en 2024 (1er trimestre) puis 70% en 2024 (3 ème trimestre)
- 2ème année : 30% en 2025 (1er trimestre) puis 70% en 2025 (3 ème trimestre)
- 3ème année : 30% en 2026 (1er trimestre) puis 70% en 2026 (3 ème trimestre)

L'évaluation est mise en place de l'amorce du projet à la fin de celui-ci, pour mesurer son impact sur toutes les parties prenantes et de suivre l'évolution des habitants tout au long du projet.

Les impacts clés :

- Augmenter le nombre d'inscription à l'Atelier d'art.

- Développer la capacité.
- Renforcer l'ouverture culturelle des participants et de leurs entourages.
- Dynamisation de la vie citoyenne et culturelle sur le territoire.
- Questionnement et évolution des pratiques professionnelles.

(Voir détail en annexe).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles et d'initier les demandes de subventions.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires au bon déroulement du projet

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant au contrat de  
maîtrise d'oeuvre  
concernant la voirie  
2022 - programme 07 2  
822 1 avec le bureau  
d'études URBATEC**

**DGV2023\_0273**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun avait expérimenté un marché public de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'études Urbatec pour concevoir et suivre des marchés publics de travaux de voirie dans le cadre de la programmation 2022. Ce dernier intègre 9 projets différents. Cependant, le contrat actuel prévoit une validation d'ensemble des projets ce qui freine la rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la continuation des projets en état d'être aujourd'hui validés.

Il est proposé un avenant correctif afin d'éviter d'attendre un coût précis en phase AVP de l'ensemble des 9 projets de voirie et également de déléguer compétence au président pour négocier et signer l'ensemble des avenants de maîtrise d'oeuvre et de travaux afin de faciliter la gestion opérationnelle.

#### • Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun avait expérimenté un marché public de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet d'études Urbatec pour concevoir et suivre des marchés publics de travaux de voirie dans le cadre de la programmation 2022. L'idée de ce marché était de conduire une étude simultanée sur plusieurs rues et sur plusieurs collectivités pour garantir une lecture analytique, permettre un allotissement ultérieur des marchés de travaux pour faciliter l'accès aux PME et de permettre au maître d'oeuvre de travailler sur plusieurs dossiers indépendants sans être bloqué par une situation particulière

(exemple : sondage complémentaire, demandes complémentaires de communes, etc.).

Le marché a ainsi été conçu en détaillant pour chaque collectivité un montant du suivi de maîtrise d'oeuvre propre et assurer ainsi une parfaite transparence des coûts de maîtrise d'oeuvre. Ainsi, le contrat de maîtrise d'oeuvre porte en lui même 9 contrats.

Cependant, le cahier des clauses administratives particulières contient une disposition conduisant à réduire cette méthodologie en imposant un avenant AVP validant la rémunération définitive du maître d'oeuvre avant de pouvoir passer à la phase suivante. Il est également précisément spécifié que dans le cadre de l'AVP « une estimation par rue devra être effectuée et contractualisée pour permettre notamment un contrôle du coût de référence des travaux ».

Il est proposé un avenant correctif afin d'éviter que cette clause bloque les interventions du maître d'oeuvre dans l'attente d'un coût précis en phase AVP de l'ensemble de la programmation voirie, alors même que ce dernier est prêt à finaliser la conception pour une partie des études déjà réalisées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé d'ajouter des précisions au cahier des charges à l'article 3

En effet, il est ajouté à l'article 3 la mention suivante :

Article 3 actuel : « Chaque rue clairement identifiée s'exécutera comme une opération à part entière avec ses propres montants et délais d'exécution. Toutefois, le calcul des avenants se fera sur la base du montant global du marché ».

Il est proposé une substitution de la rédaction de cet article.

La programmation comprend 9 projets ou opérations financièrement estimées dans 9 DPGF spécifiques soit :

- Avenue de Paris à Verdun
- Côte Saint Barthélemy à Verdun
- Avenues Mangin, Douaumont et rue du stade à Verdun ;
- Rue de Fort de Vaux et avenue du Commandant Raynal à Verdun ;
- Rue du Général Serrail à Belleville-sur-Meuse
- Rue du Général De Gaulle à Belleville-sur-Meuse
- Traverse du Village RD964 à Samogneux ;
- Traverse du village RD38 à Chattancourt ;
- Traverse du village, rue de la gare et de l'Église à Charny-sur-Meuse.

Chaque opération s'exécutera comme une opération à part entière avec ses propres montants et délais d'exécution.

Ainsi, pour le calcul de la rémunération définitive, il est précisé que les clauses figurant au CCAP aux articles 13 et suivants seront donc propre à chaque projet ou opération. Ainsi, dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage valide chaque opération, seront donc appliqués 9 forfaits définitifs de rémunération. Il y aura donc potentiellement 9 avenants AVP à conclure en cas d'aboutissement de chaque projet, permettant la poursuite de chaque programmation.

Dans l'éventualité où le maître d'oeuvre propose une validation d'une ou plusieurs projets ou opérations dans le même délai, il pourra être proposé par mesure de simplification la conclusion d'un AVP commun.

En cas de regroupement, les délais propres concernant les phases PRO et DCE pourront être cumulés et renégociés entre les parties.

Il est proposé également de modifier l'article 16 en simplifiant le dispositif comme suit :

« Le forfait devient définitif au moment de la validation du coût prévisionnel fixé par le maître d'oeuvre en phase AVP.

Ce coût prévisionnel fait l'objet d'un avenant dit « avenant AVP ». L'avenant AVP valide de fait le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

A noter que le montant global sert de base au calcul du forfait de rémunération du maître d'oeuvre. Toutefois dans le cadre de l'AVP, une estimation par rue devra être effectuée et contractualisée pour permettre notamment un contrôle du coût de référence de travaux.

Les modalités de fixation du coût prévisionnel des travaux sont fixées à l'article 15.



Le calcul du forfait définitif est différent selon le montant du coût prévisionnel fixé par le maître d'oeuvre.

Le forfait définitif est non révisable.

Est remplacé par :

« Le forfait devient définitif au moment de la validation du coût prévisionnel fixé par le maître d'oeuvre en phase AVP.

Ce coût prévisionnel fait l'objet d'un avenant dit « avenant AVP ». L'avenant AVP valide de fait le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Les modalités de fixation du coût prévisionnel des travaux sont fixées à l'article 15.

Le forfait définitif est non révisable ».

Afin de faciliter également la gestion future des contrats, il est proposé également de déléguer la compétence au président pour négocier et signer les avenants de maîtrise d'oeuvre et de travaux propres à l'opération, afin de faciliter la gestion quotidienne de ces marchés dans les limites indiquées dans le CCAP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

3 sans participation : Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER, Mickaël HIRAT

- **ADOPTE** les modifications proposées au cahier des clauses administratives particulières par voie d'avenant ;

- **DELEGUE** la compétence au président pour négocier et signer les avenants de maîtrise d'oeuvre et de travaux propres à l'opération, afin de faciliter la gestion quotidienne de ces marchés dans les limites indiquées dans le cahier des clauses administratives particulières

Il est précisé par le rapporteur lors de la séance que l'avenant concerne URBATECH en cotraitance avec deux autres bureaux d'étude (SAFEGE – PAULE GREEN)

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Lancement et attribution du marché de l'assurance au patrimoine, assurance RC et assurance cyber - proposition d'avenant de prolongation des marchés en cours en cas d'infructuosité de la procédure.**

**DGV2023\_0274**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

#### Synthèse de la délibération

Il est demandé à l'assemblée délibérante, dans un contexte assurantiel difficile, d'autoriser le lancement et la signature du marché pour les assurances patrimoine, RC et cyber pour la communauté d'agglomération du Grand Verdun.

La conjoncture concurrentielle de ce secteur d'activité étant faible avec un risque d'infructuosité de la procédure élevée, il est proposé de déléguer au président le soin de mener et signer des avenants de prolongation des contrats en cours sur une durée limitée afin d'assurer une continuité des contrats.

#### • Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération était couverte par des contrats d'assurance sur les trois dernières années avec une cotisation plutôt raisonnable au regard des prix pratiqués dans le privé. Les assureurs appliquaient encore des taux relativement bas lors de la dernière mise en concurrence.

Or, le contexte a nettement évolué à partir de 2022 concernant notamment la couverture des assurances du patrimoine. Ainsi, aux crises écologiques (tempêtes, inondations, sécheresses, etc.) et qui a touché l'ensemble de l'Europe, la France a dû faire face également à des émeutes causant d'innombrables casses et détériorations au niveau des entités publiques (Etat, collectivités, centre hospitaliers, etc.).

Dans ce contexte, certains groupes refusent désormais de prendre en charge des assurances couvrant les collectivités et ont résilié l'ensemble de leurs contrats sur l'exercice 2022 ;

Dans ce contexte, le marché est devenu quasi monopolistique et la concurrence est très faible même insuffisante conduisant par exemple à un nombre important d'infructuosité des

marchés en l'absence d'offres. Ainsi, aujourd'hui, les collectivités sont auditées et choisies par les assureurs avant de déposer un dossier ;

Dans ce contexte également, les contrats sont aujourd'hui regardés à la loupe et les assureurs ont changé leur politique afin de privilégier les collectivités dont le risque assurantiel est partagé, maîtrisé et qui ont commencé à mettre en œuvre des démarches de préventions. De même, ces assurances répondent sur des contrats simples avec des collectivités acceptant de revoir les conditions contractuelles (niveau de franchise, lecture aisée du contrats, clauses conformes avec le code des assurances, etc.)

Enfin, dans ce contexte, le niveau des cotisations contractuels a explosé. Alors que l'ancien marché fixait un taux de cotisation annuel autour de 100 000 € HT, les prévisions optimistes – et avec un contrat très rigoureusement encadré – va conduire à une estimation annuelle autour de 375 000 € HT.

Il faut enfin noter l'existence d'un sinistre important au sein de la Communauté d'Agglomération – l'incendie de l'Aquadrome – restant également un frein à la prise en charge assurantielle de la collectivité.

Ce contexte général et local impose pour gager de la réussite d'une prochaine mise en concurrence les éléments suivants :

- éviter tout groupement de commandes car conduirait inévitablement les autres membres du groupement à se solidariser au risque de la Communauté d'Agglomération et – de fait – ces membres bénéficieraient d'une solution moins avantageuse ;

- éviter tout allotissement du risque patrimoine. L'ancien marché prévoyait plusieurs lots par type de bâtiment dans le but d'augmenter les chances d'obtenir les offres concurrentiels. Or, aujourd'hui, l'allotissement est un frein à la remise d'offres, les compagnies d'assurance se refusant à répondre sur des dossiers complexes (répondre par exemple sur plusieurs lots) notamment par un nombre de dossier au niveau national trop volumineux ;

- ne pas s'autoassurer sur le patrimoine. Cette solution pouvait être envisagée mais cela revient à provisionner les risques. Cela sous-entend que la collectivité doit disposer de moyens importants pour couvrir notamment un incendie sur un bâtiment historique (hôtel de Ville, etc.) ;

- la remise en cause du mode de fonctionnement actuel. Les anciens contrats prévoyaient des franchises plutôt basses permettant ainsi de déclarer d'avantage de sinistres. Aujourd'hui, les déclarations de sinistres (et indirectement les dépôts de plainte) sont beaucoup trop nombreuses pour conduire une compagnie à prendre en charge nos assurances. Ainsi, les montants de franchise doivent être attractives et vont par conséquent être beaucoup plus élevés. Ceci impose également de repenser la politique assurantielle et le rôle du service juridique. Alors qu'on pouvait jusqu'à présent compter sur une analyse juridique de chaque situation par l'assureur, ce contexte économique va conduire à repenser le métier d'assureur en interne et à l'instruction de chaque dossier par le service juridique (ce qui suppose par exemple de déterminer l'imputabilité, les montants en jeu, d'identifier les tiers et de se retourner contre son assureur sans passer par l'assurance et de mettre en place toute une politique de prévention des risques, par exemple, en recensant les lieux les plus fréquemment vandalisés et de proposer la mise en place de télésurveillance, en alertant sur l'absence de panneau à proximité d'un risque identifié, etc.).

Pour la première année, il est proposé un accompagnement par un assistant spécialisé auprès du service juridique (estimation autour de 5 000 € HT).

Devront également être mis en place un budget propre à la gestion des sinistres et une procédure d'indemnisation si possible collégiale pour éviter tout risque déontologique.

- enfin, il ressort également des éléments que les futurs contrats tiennent compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux risques. Ainsi, il est apparu suite à l'analyse des anciennes couvertures que l'assurance RC peut être aujourd'hui être mutualisé notamment pour couvrir les assurances du CCAS et du CIAS dès lors que l'ensemble de la masse salariale fait partie aujourd'hui de la communauté d'agglomération. Il est également question de porter par la CAGV un risque environnement pour ne pas l'inclure spécifiquement sur les budgets annexes assainissement pour lequel l'assurance du fermier est aujourd'hui suffisant, et ceci

permettant également de couvrir d'autres risques au niveau de l'agglomération. Il est enfin proposé de couvrir dans la RC le risque portant sur les élus et personnels de l'agglomération afin de couvrir leur protection juridique. A l'inverse, la protection juridique de la CAGV ne présente plus aujourd'hui d'utilité, la collectivité pouvant s'autoassurer.

Enfin, il est proposé de s'assurer sur la protection du risque cyber. En effet, il s'agit d'un risque dans la probabilité de réalisation est haute et dont la réalisation peut conduire à l'arrêt de fonctionnement de la collectivité voir à une indemnisation de tiers pour une protection insuffisante des données.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Il ressort du contexte rappelé des modifications fonctionnelles de la collectivité avec une professionnalisation du métier de « chargé des assurances ». Il s'agit d'une opportunité qui doit permettre une meilleure prise en charge des déclarations de sinistre puisqu'il n'y aura plus d'instruction par un organisme externe. L'assurance jouera son rôle premier : protéger la collectivité des risques les plus importants (incendie d'un bâtiment, pollution de l'eau potable, etc.).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc proposé d'autoriser le lancement et la signature du marché d'assurances pour la communauté d'agglomération pour un montant annuel estimé de 375 000 € HT.

Le marché comporte donc trois lots pour une durée prévisionnelle de contrat de 4 ans.

Cependant, il est à noter que le prochain contrat préservera les intérêts de la collectivité car toute évolution favorable de la collectivité permettra à la collectivité de résilier de manière anticipée un ou plusieurs lots au contrat.

Il est indiqué que la procédure encourt un risque important d'infructuosité. Ainsi, il est demandé parallèlement d'autoriser monsieur le Président à négocier avec les titulaires de marché actuel une prolongation du contrat jusqu'à attribution de ces marchés.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- d'autoriser monsieur le Président à lancer et signer les marchés d'assurances selon les caractéristiques décrites ;
- d'autoriser monsieur le Président à négocier et signer les termes d'un avenant de prolongation avec les compagnies d'assurance actuelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** monsieur le Président à lancer et attribuer les marchés d'assurances ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à négocier et signer des avenants de prolongation des contrats d'assurances en cours .

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de  
réhabilitation d'une  
Bibliothèque en  
médiathèque à l'Hôtel  
des Sociétés - Lot 3A  
Avenant 8 -  
Programme n° 07 1 15  
10**

**DGV2023\_0279**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur



Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

L'entreprise Thouraud est titulaire du lot 3A – Gros Œuvre - du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque. Suite à divers ajustements concernant ce lot, des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 60 129,21 € HT.

#### • Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de divers aléas, la passation d'un avenant est nécessaire pour poursuivre l'exécution du lot 3A Gros Œuvre.

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

Lot 3A Gros Œuvre attribué à l'entreprise Thouraud :

- Le recalage de chantier (de juin 2023 à décembre 2023) entraîne des frais supplémentaires à l'entreprise (FTM 54).

Le décalage est lié aux raisons suivantes : référé préventif, retard d'autres entreprises...

Coût supplémentaire : 60 129,21 € HT

	HT	TTC
Montant attribué	1 910 799,00 €	2 292 958,80 €
Option non équivoque PSEL03_a	66 470,00 €	79 764,00 €
Avenant 1	84 176,49 €	101 011,79 €
Avenant 2	67 499,80 €	80 999,76 €
Avenant 3	1 789,50 €	2 147,40 €
Avenant 4	31 434,28 €	37 721,14 €
Avenant 5	60 878,78 €	73 054,54 €
Avenant 6	37 515,16 €	45 018,19 €
Avenant 7	46 356,24 €	55 627,49 €
Avenant 8	60 129,21 €	72 155,05 €
Total Avenant	389 779,46 €	467 735,35 €
Total Marché + avenant	2 367 048,46 €	2 840 458,15 €
Pourcentage augmentation	19,71 %	

L'avenant étant supérieur à 5 %, la commission d'appel d'offres a été consultée et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 7 au Lot 3A Gros Œuvre attribué à Thouraud

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Fourrière animale -  
Tarifs 2024**

**DGV2023\_0266**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la fourrière animale pour l'année 2024.

- **Contexte – Problématique**

Conformément à la réglementation, les animaux qui entrent en fourrière ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde (article L211-24 du code rural et de la pêche maritime).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire, pour l'année 2024, les tarifs de 2023, comme suit :

- droit d'entrée en fourrière : 45 € par animal,
- coût supplémentaire par nuitée passée dès le premier jour, pendant et au-delà du délai légal de garde (8 jours francs et ouvrés) : 15 € par chien, 12 € par chat et 15 € pour tout autre espèce animale,
- frais de fonctionnement fourrière en cas d'abandon, par animal identifié : 200 € (dans ce cas, le paiement du droit d'entrée et du nombre de nuitée(s) passée(s) ne sera pas facturé),
- acte(s) dispensé(s) par un vétérinaire : au vu des frais réels,
- par animal placé en fourrière sur réquisition administrative ou judiciaire : 15 € par jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER


**FIXE**, pour l'année 2024, les tarifs de la fourrière animale tels qu'évoqués ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative  
de Crédits n°3 -  
Budget PRINCIPAL**

**DGV2023\_0256**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

#### Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative de crédits permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER



**VOTE** la décision modificative de crédits n°3 – Budget PRINCIPAL

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subvention  
exceptionnelle journée  
éco citoyenne -  
Association Polygone**

**DGV2023\_0293**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

#### Synthèse de la délibération

Versement exceptionnel d'une subvention à l'association Polygone pour l'organisation de la journée éco-citoyenne du 24 mai 2023.

- **Contexte – Problématique**

Le 24 mai 2023, l'association Polygone organisait au marché couvert une journée éco-citoyenne.

Cette journée a regroupé un grand nombre d'acteurs du territoire (Centres Sociaux, associations, acteurs privés, etc.) et a rencontré un franc succès auprès du public, notamment scolaire.

L'association sollicite la collectivité car cette journée gratuite pour les visiteurs n'a pas été soutenue financièrement par la collectivité et présente un reliquat de 4 607,35 € au regard des frais engagés (animations, repas, etc.)

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Au regard des éléments suscités, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 607,35 € à l'association pour l'organisation de cette journée.

Cette dépense est prévue sur le budget primitif Développement Durable 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

2 sans participation : Jean-François THOMAS, Karen SCHWEITZER

**PREND ACTE** du soutien financier à l'association pour l'organisation de cette journée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Evolution du prix de  
l'eau potable au  
premier semestre 2024  
pour la Ville de  
Verdun**

**DGV2023\_0262**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun délibère chaque année sur le prix de l'eau qui sera appliqué au premier semestre de l'année n+1.

#### • Contexte – Problématique

En application de la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a intercommunalisé la compétence « Adduction d'Eau Potable » sur son territoire à compter du 1er janvier 2020.

Pour diverses raisons, plusieurs modes de gestion de l'adduction d'eau potable coïncident actuellement sur le périmètre de la CAGV :

- Délégation de Service Public (DSP) pour la Ville de Verdun,
- Régies directes par des Syndicats des Eaux pour 5 communes (Béthelainville, Béthincourt, Fromeréville-les-Vallons, Ornes et Sivry-la-Perche), la CAGV s'étant substituée à ces communes au sein des syndicats,
- Régies, avec contractualisations partielles des services, pour 13 communes (Belleray, Belleville-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Champneuville-Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont-Vaux, Haudainville, Marre, Montzéville, Samogneux, Thierville-sur-Meuse et Vacherauville).

Le périmètre dit de la DSP correspond à la commune de Verdun. Celle ci est liée par délégation de service public auprès de l'entreprise VEOLIA depuis le 1er janvier 2010.

Aux termes du contrat, deux coefficients viennent réactualiser le coût de la part délégataire du tarif de l'eau potable, aux fins de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, traduit dans les indices légaux de référence, et de l'évolution de la consommation d'eau potable sur le territoire.

A noter que l'augmentation de la part CAGV de la surtaxe intercommunale d'eau potable est cantonnée à une évolution de 2 %.

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024, le tarif évolue pour la Ville de Verdun :

	Tranches (m3/semestre)	Part délégataire	Part CAGV	TOTAL
1	0 à 10	0,6267	0,2228	0,8495
2	11 à 40	0,9796	0,3244	1,3040
3	41 à 60	1,3196	0,4223	1,7419
4	61 à 75	2,4618	0,5206	2,9824
5	76 à 500	2,1662	0,7187	2,8849
6	> à 500	1,5052	0,4757	1,9809

Le tarif unique (usages agricole et eau vitale) et le tarif transitoire sont fixés à :

Part délégataire	Part CAGV	TOTAL
1,4125	0,4406	<b>1,8531</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

- **AUTORISE** Monsieur le Président à acter l'évolution du prix de l'eau potable pour la Ville de Verdun au premier semestre 2024 et de signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dépenses  
d'équipement avant le  
vote du Budget  
Primitif 2024 - Budget  
PRINCIPAL**

**DGV2023\_0257**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

#### Synthèse de la délibération

En l'absence de vote du Budget Primitif en décembre 2023, il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager et mandater les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

#### • Contexte – Problématique

Les crédits ouverts par anticipation sont répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	1 397 485.00	349 371 .25
204 - Subventions d'équipements versées	360 445.00	90 111.25
21 - Immobilisations corporelles	4 673 941.00	1 168 485.25
23 - Immobilisations en cours	7 290 617.00	1 822 654.25
45812102-Opération compte de tiers	47 980.00	11 995.00

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater, engager et liquider les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2024 selon les crédits ouverts par anticipation comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	1 397 485.00	349 371 .25
204 - Subventions d'équipements versées	360 445.00	90 111.25
21 - Immobilisations corporelles	4 673 941.00	1 168 485.25
23 - Immobilisations en cours	7 290 617.00	1 822 654.25
45812102-Opération compte de tiers	47 980.00	11 995.00

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention relais  
Transversales saison  
2023-2024**

**DGV2023\_0288**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

L'association Transversales en charge de la programmation culturelle du théâtre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (actuellement l'ancienne Église Saint Jeanne d'Arc) propose des actions pérennes et pluridisciplinaires, englobant un travail de diffusion, d'initiation, de création et de production.

Une convention multipartite entre la Direction régionales des affaires culturelles, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'association Transversales doit être signée pour les années 2024 - 2025 – 2026 – 2027.

#### • **Contexte – Problématique**

Les délais de finalisation du projet artistique et de passage en assemblée par l'ensemble des partenaires n'a pas permis la signature de cette convention multipartite en 2023. Elle devrait être actée au cours du premier semestre 2024.

Afin de permettre à l'association Transversales de continuer sa saison culturelle 2023/2024 et de poursuivre l'ensemble de ses activités, il est nécessaire de signer une seconde convention relais assurant à l'association le soutien logistique et financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

#### • **Enjeux**

L'établissement de la nouvelle convention cadre nécessitera l'écriture d'une nouvelle convention d'application entre la CAGV et l'association.

Une évaluation du schéma de conventionnement actuellement en vigueur sera réalisée en amont.

### **C) Cadre et solution(s) proposée(s)**

La convention d'application actuellement en vigueur entre l'association et la CAGV reste applicable, les locaux, personnels et matériels utiles seront mis en place pour la saison culturelle à l'Eglise Jeanne d'Arc.

La collectivité s'engage à verser une subvention de 180 000 € à l'association Transversales pour la saison 2023-2024, selon l'échéancier habituel : janvier 2024, mars 2024, mai 2024, août 2024.

Cette présente convention relais sera valable jusqu'au 31 décembre 2024, mais deviendra caduque de fait dès signature de la nouvelle convention multipartite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun la convention relais de partenariat avec Transversales pour l'année 2023-2024

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

#### **Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché 22C6409 – Lot  
2 – Fourniture  
Électricité – Avenant 1  
– Modification du prix  
suite à un changement  
réglementaire**

**DGV2023\_0280**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

Marché 22C6409 – Lot 2 – Fourniture Électricité – Avenant 1 – Modification du prix suite à un changement réglementaire modifiant le coefficient de bouclage

#### • **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de son accord cadre de fourniture d'énergie, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et EDF ont conclu en date du 20/06/2023 un marché subséquent de fourniture d'électricité pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le prix de ce marché intègre le dispositif ARENH, l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique. Il a été déterminé sur la base des règles de calcul des droits ARENH telles que connues à la date de réponse à l'appel d'offres en tenant compte, notamment, du coefficient de bouclage applicable à cette date.

Suite à l'entrée en vigueur de l'Arrêté du 27 Juillet 2023 modifiant l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, publié au Journal Officiel le 24 août 2023, le coefficient de bouclage est fixé à 0,844 pour les livraisons d'ARENH à compter du 1er janvier 2024.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément aux dispositions du marché, l'évolution du calcul des droits ARENH est répercutée dans le prix de la fourniture pour les années concernées.



Ainsi, en accord avec EDF, il est proposé de réviser le prix de fourniture d'électricité, initialement définis dans le bordereau de prix unitaire, ils seront modifiés selon la formule précisée dans le projet d'avenant pour prendre en compte une évolution du prix de l'ARENH.

Cet avenant entraîne donc une modification « réglementaire » du prix qui sera connu au 16 décembre 2023 tel que cela est prévu pour ce type de marché.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Remboursement de la  
taxe d'enlèvement des  
ordures ménagères  
2024 à la SCI CA ME  
SUFFIT pour l'EURL  
ALLIANCE (Enseigne  
cuisine SCHMIDT)**

**DGV2023\_0264**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le remboursement au profit de la SCI CA ME SUFFIT pour l'EURL ALLIANCE (Enseigne Cuisine SCHMIDT) de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'il devra acquitter en 2024.

#### • **Contexte – Problématique**

Le 11 octobre 2023, le Conseil de Communauté a délibéré pour exonérer de la TEOM pour 2024 les locaux à usage industriel et commercial qui en ont fait la demande avant le 15 octobre 2023 et qui remplissent les critères d'exonération ci-dessous.

Cette délibération doit être votée avant le 15 octobre de chaque année, date limite de transmission aux Services Fiscaux.

Cette année, la SCI CA ME SUFFIT nous a demandé l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'EURL ALLIANCE (Enseigne Cuisine SCHMIDT) située au 8 rue Paul Lintier à Verdun et nous a transmis à cet effet les justificatifs nécessaires.

Cette entreprise n'a pas été mentionnée sur la délibération du 11 octobre 2023 et ne pourra être traitée par les Services Fiscaux.

#### • **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'article 1521-III. 1. du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial. L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM (article 1521-III. 3. du CGI).

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Les critères d'exonération sont les suivants :

- que la société adresse sa demande à la Communauté d'Agglomération;
- qu'il ne soit pas procédé à l'enlèvement des déchets par la Communauté d'Agglomération ou par la société chargée par elle du ramassage dans le cadre de son marché;
- que la société demandant l'exonération apporte la preuve du traitement régulier de la totalité de ses déchets, par la production des factures de l'année précédant l'année d'approbation de l'exonération ;
- que la société de traitement des déchets soit agréée par les services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

**AUTORISE** le remboursement à la SCI CA ME SUFFIT pour l'EURL ALLIANCE (Enseigne Cuisine SCHMIDT) de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'il devra s'acquitter en 2024, hors frais de gestion (non perçus par la Communauté d'Agglomération, mais par l'Etat).

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avis sur la composition  
de la Conférence  
régionale de  
gouvernance de la  
politique de réduction  
de l'artificialisation  
des sols**

**DGV2023\_0290**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance régionale de cette politique publique.

Conformément à l'article L 11-9-2 du code général des collectivités territoriales, la composition de cette instance est soumise à une procédure de concertation. Il convient donc d'émettre un avis sur cette dernière.

#### • **Contexte – Problématique**

A l'issue de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), plusieurs instances visant à accueillir le dialogue entre collectivités et avec l'État ont été créées, c'est le cas notamment de la conférence régionale de gouvernance du ZAN qui a vocation à accueillir des échanges réguliers couvrant largement le sujet du ZAN.

Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale et peut établir une proposition lors de la modification des objectifs chiffrés ou des trajectoires de réduction de l'artificialisation inscrits dans les documents de planification régionale (STRADDET). Sa composition est fixée sur la base d'un accord entre la région, les intercommunalités et communes compétentes en PLU(i).

La loi prévoit une composition type mais la Région a décidé de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

La volonté de la Région a ainsi été d'élargir la composition à d'autres acteurs impliquées dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCOT.

Ainsi, la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sol est la suivante :

- 15 représentants de la Région ;  
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- SCoT de l'Agglomération Messine
- SCoT de la Région de Strasbourg
- SCoT des Vosges Centrales
- SCoT des Territoires de l'Aube
- SCoT du Pays Barrois
- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- SCoT du Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Epernay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :

- Communauté de communes Ardennes Thiérache
- Communauté de communes du Pays Rethélois
- Communauté de communes du Pays d'Othe
- Communauté urbaine du Grand Reims
- Communauté d'agglomération de Chaumont
- Communauté de communes du Bassin de Pompey
- Métropole du Grand Nancy
- **Communauté d'agglomération du Grand Verdun**
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- Eurométropole de Metz
- Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
- Eurométropole de Strasbourg
- Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :

- Commune d'Andolsheim (68)
- Commune de Ville-sur-Arce (10)
- Commune de Sainte-Barbe (88)
- En cours de désignation

- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :



- Commune de Sierentz (68)
- Commune de Saint-Pouange (10)
- Commune de Thaon-les-Vosges (88)
- En cours de désignation
  
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
  
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
  
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément à la loi du 20 juillet dernier, un avis de la CA du Grand Verdun est attendu sur cette composition.

C'est pourquoi, il vous est proposé de rendre un avis favorable à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de artificialisation des sols telle que présentée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**ÉMET** un avis favorable à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention CPIE -  
Mise en place de  
conventions de  
mesures d'urgence  
dans le cadre de la  
préservation des  
espèces prairiales 2023**

**DGV2023\_0292**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

Convention de partenariat CPIE / CAGV concernant la mise en place de mesures d'urgence dans le cadre de la préservation des espèces prairiales

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de son programme d'actions, et du programme d'actions Natura 200 « Fleuve Meuse » portée par le Conseil Départemental, le CPIE de Meuse œuvre depuis plusieurs années pour la préservation d'espèces prairiales (Râle des genêts, Courlis cendré).

Tout comme les années précédentes, la présence de Courlis cendrés ainsi que de Râles des genêts a été détectée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en 2023.

Afin de protéger ces espèces dites « parapluie », le CPIE de Meuse met en place des conventions de mesures d'urgence avec les propriétaires de parcelles afin que ces derniers optent pour une fauche tardive (après le 1er ou le 20 juillet selon l'espèce) et réalisent une fauche à vitesse réduite en commençant par le centre, ce qui permet aux individus présents de s'échapper de la parcelle.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Ces actions sont en liens avec la feuille de route Développement Durable qui vise à soutenir l'agriculture durable et également à soutenir les actions en faveur de la biodiversité par ailleurs.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est ainsi proposé à l'assemblée communautaire d'inscrire pleinement la CAGV dans la programme porté par le CPIE en lien avec le Conseil Départemental de la Meuse et la DREAL Grand Est en conventionnant avec le CPIE,

La convention «Mesures d'Urgences 2023 » prévoit un soutien financier de 111,01 €. Cette dépense fera l'objet d'un engagement sur l'exercice 2023 dans le cadre des crédits prévus au budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

2 sans participation : Jean-François THOMAS, Karen SCHWEITZER

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dépenses  
d'équipement avant le  
vote du Budget  
Primitif 2024-Budget  
Annexe  
ASSAINISSEMENT**

**DGV2023\_0259**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

#### Synthèse de la délibération

En l'absence de vote du Budget Primitif en décembre 2023, il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager et mandater les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

#### • Contexte – Problématique

Les crédits ouverts par anticipation sont répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	120 000.00	30 000.00
204 - Subventions d'équipements versées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	0	0
23 - Immobilisations en cours	1 249 352.00	312 338.00

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et

mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

3 sans participation : Philippe COLAUTTI, Pierre JACQUINOT, Diana MOUNZER

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater, engager et liquider les dépenses d'équipement avant le vote du Budget Primitif 2024 selon les crédits ouverts par anticipation comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2023 sans RAR	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20 - Immobilisations incorporelles	120 000.00	30 000.00
204 - Subventions d'équipements versées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	0	0
23 - Immobilisations en cours	1 249 352.00	312 338.00

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **FROMEREVILLE LES VALLONS**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de  
réhabilitation d'une  
Bibliothèque en  
médiathèque à l'Hôtel  
des Sociétés - Lot 13  
Avenant 3 -  
Programme n° 07 1 15  
10**

**DGV2023\_0276**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

**Absents et excusés :**

Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Jean-Luc DURET à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Christine PROT à Monsieur Quentin BROCHET
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Pascale BATTOU à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Catherine PELISSIER
- Monsieur Pierre WEISS à Monsieur Maurice MICHELET

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

#### Synthèse de la délibération

L'entreprise SPIE est titulaire du lot 13 – Chauffage Ventilation - du marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque. Suite à divers ajustements concernant ce lot, des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour un montant de 7 806,84 € HT.

#### • Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

En raison de divers aléas, la passation d'un avenant est nécessaire pour poursuivre l'exécution du lot 13 Chauffage Ventilation.

#### • Cadre et solution(s) proposée(s)

- Déplacement du micro-studio du rez-de-chaussée bas vers le sous-sol (FTM 55).
- Reprise des notes de calculs, études ainsi que la reprise des plans impactés par les erreurs géométriques. Cette reprise concerne en majeure partie le désenfumage et notamment les gaines A et B (FTM 56).

	HT	TTC
Montant attribué	412 000,00 €	494 400,00 €
Avenant 1	1 999,40 €	2 399,28 €

Avenant 2	7 298,31 €	8 757,97 €
Avenant 3	7 806,84 €	9 368,21 €
Total Avenant	17 104,55 €	20 525,46 €
Total Marché + avenant	429 104,55 €	514 925,46 €
Pourcentage augmentation	4,15 %	

L'avenant étant inférieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 3 au Lot 13 Chauffage Ventilation attribué à SPIE dans les conditions indiquées ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc \_\_\_\_\_ al,



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.